

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVI^e ANNEE. - N° 48

VENDREDI 16 JUIN 2017



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 16 JUIN 2017

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 12^e arrondissement. — Arrêté n° 12-2017-008 portant délégation du Maire du 12^e arrondissement à la Directrice Générale des Services, à la Directrice Générale Adjointe des Services et au Directeur Général Adjoint des Services (Arrêté du 1^{er} juin 2017) 2135

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat. — (Arrêté modificatif du 12 juin 2017) 2136

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) (Arrêté du 9 juin 2017) 2137

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Information et de la Communication). — (Arrêté modificatif du 12 juin 2017) 2142

RESSOURCES HUMAINES

Fin de fonctions d'une Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris 2143

Renouvellement dans l'emploi de Directeur de la Ville de Paris 2143

Nomination d'un Directeur Adjoint de la Ville de Paris 2143

Fin de fonctions et réintégration dans son grade d'origine d'un sous-directeur d'administrations parisiennes 2143

Nomination d'une sous-directrice d'administrations parisiennes 2143

Fin de fonctions et réintégration dans son administration d'origine d'un sous-directeur d'administrations parisiennes 2143

Fin de détachement sur l'emploi de Directeur de Projet de la Ville de Paris 2143

Nomination d'un expert de haut niveau 2143

Accueil dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris 2143

Maintien en détachement d'un administrateur de la Ville de Paris 2144

Intégration dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris 2144

Modification de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi (Arrêté du 9 juin 2017) 2144

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi (Arrêté du 9 juin 2017) 2144

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat.e.s au concours interne d'agent de maîtrise en équipements sportifs interne ouvert, à partir du 24 avril 2017, pour quatre postes 2145

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat.e.s au concours externe d'agent de maîtrise en équipements sportifs externe ouvert, à partir du 24 avril 2017, pour deux postes 2145

Liste d'admissibilité, établie par ordre alphabétique, des candidat.e.s autorisé.e.s à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'élève ingénieur de la Ville de Paris (F/H) ouvert, à partir du 9 mai 2017, pour deux postes 2145

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat.e.s au concours de Conseiller en économie sociale et familiale ouvert, à partir du 6 juin 2017, pour neuf postes 2145

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat.e.s admis.e.s au concours externe sur titres d'ingénieur des travaux, spécialité systèmes d'information et réseaux ouvert, à partir du 13 mars 2017, pour trois postes 2146

Liste complémentaire établie, par ordre de mérite, à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur des travaux, spécialité systèmes d'information et réseaux ouvert, à partir du 13 mars 2017 2146

RÉGIES

Direction des Affaires Scolaires. — Circonscription des Affaires Scolaires. — Petite Enfance des 11^e et 12^e arrondissements. — Abrogation de l'arrêté constitutif de la régie d'avances (régie d'avances n° 255) (Arrêté du 7 juin 2017) 2146

Direction des Affaires Scolaires. — Circonscription des Affaires Scolaires — Petite Enfance des 11^e et 12^e arrondissements. — Abrogation de l'arrêté municipal du 30 mai 2011 modifié désignant le régisseur et le mandataire suppléant de la régie d'avances (régie d'avances n° 255) (Arrêté du 7 juin 2017) 2147

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 187 TR 1970 dans le cimetière parisien de Bagneux (Arrêté du 8 juin 2017) 2147

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 10384 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Buot, à Paris 13^e (Arrêté du 15 mai 2017) 2147

Arrêté n° 2017 T 10565 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Dubois, à Paris 19^e (Arrêté du 6 juin 2017) 2148

Arrêté n° 2017 T 10568 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gutenberg, à Paris 15^e (Arrêté du 2 juin 2017) 2148

Arrêté n° 2017 T 10590 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue des Renaudes, à Paris 17^e (Arrêté du 12 juin 2017) 2149

Arrêté n° 2017 T 10594 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses rues du 6^e arrondissement (Arrêté du 6 juin 2017) 2149

Arrêté n° 2017 T 10596 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Ferrandi, à Paris 6^e (Arrêté du 8 juin 2017) 2150

Arrêté n° 2017 T 10612 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Cherche-Midi, à Paris 6^e (Arrêté du 8 juin 2017) 2150

Arrêté n° 2017 T 10615 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue des Lyonnais, à Paris 5^e (Arrêté du 8 juin 2017) 2151

Arrêté n° 2017 T 10618 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement rue de la Pompe, rue Nicolo et rue de la Tour, à Paris 16^e (Arrêté du 8 juin 2017) 2151

Arrêté n° 2017 T 10619 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Chaudron, à Paris 10^e (Arrêté du 12 juin 2017) 2152

Arrêté n° 2017 T 10623 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation pour certains véhicules circulant rues La Fayette et Louis Blanc, à Paris 10^e (Arrêté du 12 juin 2017) 2152

Arrêté n° 2017 T 10628 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gandon, à Paris 13^e (Arrêté du 9 juin 2017) 2153

Arrêté n° 2017 T 10630 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bellière, à Paris 13^e (Arrêté du 9 juin 2017) 2153

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) (Arrêté du 9 juin 2017) 2153

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD CHAILLOT, géré par l'organisme gestionnaire ORPÉA situé 15, rue Boissière, à Paris 16^e. — (Arrêté modificatif du 31 mai 2017) 2167

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social MAISON DU SACRE CŒUR, gérée par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 12, rue Saint-Rustique, à Paris 18^e (Arrêté du 7 juin 2017) 2168

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00651 relatif à la période d'ouverture et de clôture de la chasse pour la Ville de Paris. — Campagne 2017-2018 (Arrêté du 8 juin 2017) 2169

Arrêté n° 2017-00661 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie Autonome des Transports Parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du métro parisien (Arrêté du 12 juin 2017) 2169

POLICE GÉNÉRALE

Arrêté n° PG1-2017-003 portant désignation des agents chargés de conduire les entretiens et établir notamment le compte-rendu défini à l'alinéa 3 de l'article 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française (Arrêté du 1^{er} juin 2017) 2170

Arrêté n° 2017-02 VDP relatif à la composition de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris (CDVP) (Arrêté du 7 juin 2017) 2171

Nomination des membres de la Commission de Sûreté de l'Héliport de Paris Issy-les-Moulineaux (Arrêté du 7 juin 2017) 2171

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017 T 10558 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Docteur Roux, à Paris 15^e (Arrêté du 8 juin 2017) 2172

Arrêté n° 2017 T 10564 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saxe, à Paris 7^e (Arrêté du 9 juin 2017) 2173

Arrêté n° 2017 T 10569 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Flandrin, à Paris 16^e (Arrêté du 8 juin 2017) 2173

Arrêté n° 2017 T 10577 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Lachambeaudie, à Paris 12^e (Arrêté du 9 juin 2017) 2174

Arrêté n° 2017 T 10593 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert, à Paris 13^e (Arrêté du 8 juin 2017) 2174

Arrêté n° 2017 T 10600 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Copernic, à Paris 16^e (Arrêté du 9 juin 2017) 2174

Arrêté n° DTPP 2017-614 portant interdiction temporaire d'habiter l'hôtel « DE LA PLACE » situé 58, rue de la Sablière, à Paris 14^e (Arrêté du 9 juin 2017) 2175
Annexe : voies et délais de recours 2176

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSÉES

Organisation par les musées de la Ville de Paris de l'opération « Paris Musées Off » (Arrêté du 1^{er} juin 2017) 2176

Tarifs des différents ouvrages et produits vendus sur les comptoirs de ventes des musées de l'Établissement Public Paris Musées (Arrêté du 1^{er} juin 2017) 2177
Annexe 1 : liste des produits vendus sur les comptoirs des musées 2177

POSTES À POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur hygiéniste et hydrologue 2182

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux 2182

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 2182

Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/M). — Ingénieur des travaux 2182

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux 2182

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de six postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux 2182

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux 2183

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 2183

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux 2183

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de dix postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux 2184

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur de la Ville de Paris 2184

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 12^e arrondissement. — Arrêté n° 12-2017-008 portant délégation du Maire du 12^e arrondissement à la Directrice Générale des Services, à la Directrice Générale Adjointe des Services et au Directeur Général Adjoint des Services.

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et suivants, R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 11 juin 2014 déléguant Mme Morgane GARNIER, attachée d'administration, dans les fonctions de Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 5 décembre 2005 déléguant Mme Françoise BILLEROU, attachée d'administration, dans les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 24 juin 2014 déléguant M. Stéphane MEZENECV, attaché d'administration, dans les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 12-2014-026 en date du 12 juin 2014 est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire d'arrondissement est déléguée à :

— Mme Morgane GARNIER, attachée d'administration, Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;

— Mme Françoise BILLEROU, attachée d'administration, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;

— M. Stéphane MEZENCEV, attaché d'administration, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 12^e arrondissement,

pour les actes énumérés ci-dessous :

— signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national ;

— signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire ;

— certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure ;

— signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement ;

— dans les fonctions d'officier de l'état civil, signer les actes d'état civil mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme le Régisseur de la Mairie du 12^e arrondissement ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;

— Mme la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;

— M. le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 12^e arrondissement.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2017

Catherine BARATTI-ELBAZ

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice des compétences ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2017 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 février 2014 modifié, fixant l'organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction du Logement et de l'Habitat en sa séance du 23 mai 2017 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté du 17 février 2014 *modifié est remplacé par* :

La sous-direction de l'habitat comprend deux services et un bureau :

I — Le Service Technique de l'Habitat (S.T.H.) contrôle les règles de salubrité et de sécurité bâtementaire pour les bâtiments à usage principal d'habitation et les bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement. Il prescrit les procédures de Police nécessaires au titre du Code de la santé publique, du règlement sanitaire départemental, du Code générale des collectivités territoriales et du Code de la construction et de l'habitation, en exécutant, le cas échéant, des travaux d'office.

Il anime et coordonne en lien avec les services de l'Etat la lutte contre l'habitat indigne.

Il mène et soutient les dispositifs préventifs et opérationnels relatifs à l'habitat dégradé, réalise toute expertise nécessaire à l'action de la municipalité en matière d'habitat indigne, conduit des études de faisabilité contribuant à la production de logements sociaux, fait respecter les réglementations en matières de ravalement des immeubles et de lutte contre les termites. Il gère le suivi des voies privées.

Il comprend trois bureaux, cinq subdivisions et une Agence d'études de faisabilité.

1 — Le Bureau des Partenariats et des Ressources (B.P.R.) est chargé des fonctions transverses et d'appui aux missions techniques : gestion administrative, comptable et juridique, pilotage des activités et production des indicateurs du service, définition des besoins d'évolution des systèmes d'information, communication.

2 — Le Bureau de la Conduite des Opérations de Travaux (B.C.O.T.) exécute d'office les prescriptions de travaux des arrêtés préfectoraux et municipaux non suivis d'effet. Il comprend le Pôle de lutte contre les termites.

3 — Le Bureau de Coordination de la Lutte Contre l'Habitat Indigne (B.C.L.H.I.) pilote et coordonne l'ensemble des actions en faveur de la lutte contre l'habitat indigne menée par le service.

4 — Quatre subdivisions « hygiène et sécurité de l'habitat » traitent l'ensemble des affaires relevant de la salubrité et de la sécurité bâtementaire pour les bâtiments à usage principal d'habitation et les bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement. Leurs compétences géographiques sont réparties de la manière suivante :

— une subdivision traite les 1^{er}, 2^e, 6^e, 16^e et 18^e arrondissements ;

— une subdivision traite les 5^e, 9^e, 13^e, 14^e et 20^e arrondissements ;

— une subdivision traite les 7^e, 8^e, 11^e, 12^e et 17^e arrondissements ;

— une subdivision traite les 3^e, 4^e, 10^e, 15^e et 19^e arrondissements.

5 — Une subdivision « ravalement » traite l'ensemble des affaires relevant du ravalement.

6 — Une agence d'études de faisabilité produit des études contribuant à l'atteinte des objectifs de production de logements sociaux fixés par l'exécutif parisien.

II — Le Service de la Gestion de la Demande de Logement (S.G.D.L.) est chargé d'assurer l'accueil des demandeurs de logement et l'instruction de leurs demandes, de gérer les droits de réservation de la Ville de Paris et, à ce titre, de représenter la Maire de Paris aux commissions d'attribution des bailleurs, de

préparer les désignations sur les logements réservés à la Ville, y compris dans le cadre des opérations d'urbanisme, de l'accord collectif départemental et des logements temporaires, de mettre en œuvre et de gérer les dispositifs d'intermédiation locative, de produire et d'exploiter les données statistiques relatives à la demande et à l'attribution de logement.

Il comprend trois bureaux :

1 — Le Bureau des Relations avec le Public (B.R.P.), chargé de l'ensemble des activités d'accueil des demandeurs de logement et de la correspondance afférente à cette activité ; il assure sa mission d'accueil notamment au travers d'antennes et permanences implantées dans les arrondissements.

2 — Le Bureau des Réservations et des Désignations (B.R.D.) assure le contrôle et le suivi des droits de réservation de la Ville de Paris au sein du parc des logements gérés par les bailleurs sociaux (à Paris et en banlieue), prépare les travaux de la Commission de désignation de la Maire de Paris et en assure le secrétariat, représente la Maire de Paris en Commission d'attribution des logements.

3 — Le Bureau des Relogements et de l'Intermédiation Locative (B.R.I.L.) a pour mission d'assurer le relogement des ménages prioritaires visés par le plan départemental pour le logement des personnes défavorisées, de procéder aux désignations sur les logements temporaires, et de gérer les dispositifs d'intermédiation locative.

III — Le Bureau de la Protection des Locaux d'Habitation (B.P.L.H.) est chargé de la mise en œuvre de la politique de la Ville et de la Maire de Paris en matière d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation et de l'application sur Paris de l'article L. 631-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de publication, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et la Directrice du Logement et de l'Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 juin 2017

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2017 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 21 avril 2017 portant réforme de la structure de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à l'effet de signer, dans la limite des

attributions de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, la signature de la Maire de Paris, est déléguée à M. Jérôme DUCHÊNE, Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et du Directeur Adjoint, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. François WOUTS, sous-directeur des ressources, Mme Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, Mme Ghislaine GROSSET, sous-directrice de l'autonomie, M. Arnauld GAUTHIER, sous-directeur de la santé, Mme Jeanne SEBAN, sous-directrice des actions familiales et éducatives.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

- aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- aux décisions prononçant des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme ;
- aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur.

Art. 3. — Les fonctionnaires visés à l'article 1^{er} sont seuls compétents pour :

- signer les décisions de mutation au sein de la Direction des Personnels de catégorie A ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de service d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxes, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- signer les ordres de mission ponctuels des personnels placés sous leur autorité ;
- signer l'acceptation des dons et legs ;
- passer les contrats d'assurance ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;
- fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Ville à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- signer les arrêtés d'organisation des Commissions d'Appel à Projets ;
- signer les arrêtés d'autorisation de création, d'extension, de transformation et de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- signer les arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- signer les notes et les appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris ;
- signer les arrêtés relatifs aux études, prélèvements, analyses et prestations des laboratoires et départements du Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE).

Art. 4. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

— arrêtés prononçant, pour les personnes relevant de la Fonction Publique Territoriale, les peines disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnité ou de dommages et intérêt à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville devant une juridiction ;

— ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

— rapports et communications au Conseil de Paris et à son bureau ;

— opérations d'ordonnancement ;

— virements de crédits, sauf dans les limites autorisées par le Conseil de Paris ;

— arrêtés portant création ou suppression des régies d'avances ou de régies de recettes ;

— actions d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine communal pour un montant supérieur à 4 600 € ;

— actions portant location d'immeubles pour le compte de la Commune.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. François WOUTS, sous-directeur des ressources ;

— Mme Ghislaine GROSSET, sous-directrice de l'autonomie ;

— Mme Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;

— M. Arnauld GAUTHIER, sous-directeur de la santé ;

— Mme Jeanne SEBAN, sous-directrice des actions familiales et éducatives.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour toute correspondance ressortissant au champ de compétence de leur Direction Sociale de Territoire respective, notamment les réponses aux courriers réservés, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Sylvie PAYAN, Directrice Sociale du Territoire Est, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique TOURY et Mme Pascale LAFOSSE, coordinatrices sociales de territoire, M. Mike RACKELBOOM, chargé de mission projets sociaux et évaluation ;

— Mme Virginie LEHEUZEY, Directrice Sociale de Territoire Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Pascale DIAGORA, Mme Geneviève FONTAINE-DESCAMPS, Mme Anne SARRA, coordinatrices sociales de territoire et Mme Anne ARREGUI, chargée de mission projets sociaux et évaluation ;

— Mme Mireille PILLAIS, Directrice Sociale de Territoire Nord, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Baptiste BOLLENS et Mme Fany PIESSEAU, coordinateurs sociaux de territoire et Mme Isabelle MONNIER, chargée de mission projets sociaux et évaluation ;

— M. Hubert ROUCHER, Directeur Social de Territoire Sud, et en cas d'absence ou d'empêchement, « ... » et Mme Catherine HERVY, coordinatrices sociales de territoire, Mme Sarah DAMAGNEZ, chargée de mission projets sociaux et évaluation.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés dans les limites réglementaires et dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, aux fonctionnaires mentionnés à l'article 1 et à ceux dont les noms suivent, dans leur domaine de compétence et dans les conditions précisées :

— Mme Anne PUSTETTO, cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances, pour tous les actes et décisions mentionnés dans cet article ;

— M. Marc ZAWADZKI, adjoint à la cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances, pour les mêmes actes, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

— M. Pascal MATRAJA, chef du Bureau des marchés et des affaires juridiques, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

— Mme Marianne HAUSER, adjointe au chef du Bureau des marchés et des affaires juridiques, cheffe de la cellule des marchés de prestations de services, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

— Mme Stéphanie PONTE, cheffe de la cellule des marchés de fournitures et de travaux, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

— M. Julien BRASSELET, chef du Service des moyens généraux, pour les actes et décisions mentionnés dans cet article, y compris les marchés et les contrats de partenariats prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales ;

— M. Patrick LANDES, chef du Bureau du patrimoine et des travaux, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service des moyens généraux et pour les mêmes actes ;

— Mme Sylvie FOUILLARD, adjointe au chef du Bureau du patrimoine et des travaux, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau, et pour les mêmes actes ;

— M. Jean Bertrand GUINANT, chef du Bureau des moyens et des achats, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service des moyens généraux ;

— M. Denis BOIVIN, chef du Service des ressources humaines, pour tous les actes et les décisions mentionnés dans cet article ;

— Mme Marylise L'HELIAS, adjointe au chef du Service des ressources humaines et responsable du pôle stratégie ressources humaines, « ... », responsable du Pôle gestion individuelle, et Mme Isabelle DREYER, cheffe du Bureau de la formation et de la prospective, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service des ressources humaines et pour les mêmes actes.

Art. 8. — Délégation de signature est également donnée aux agents membres de la « Commission des Marchés » dont les noms suivent et dans le cadre de ses attributions : d'une part pour ouvrir les plis en appels d'offres, d'autre part pour participer aux procédures formalisées négociées (article 35 du Code des marchés publics), ainsi qu'aux procédures de l'article 30 et aux procédures adaptées de l'article 28 du même code concernant les marchés supérieurs à 90 000 € H.T. :

— M. François WOUTS, sous-directeur des ressources, en qualité de Président ;

— Mme Anne PUSTETTO, cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des Finances, en qualité de Président suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;

— M. Marc ZAWADZKI, adjoint à la cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre titulaire et Président suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;

— M. Pascal MATRAJA, en qualité de membre titulaire ;

— Mme Marianne HAUSER, en qualité de membre titulaire ;

— Mme Stéphanie PONTE, en qualité de membre titulaire ;

— M. Vincent BODIGUEL, en qualité de membre titulaire ;

— « ... », en qualité de membre suppléant ;

— Mme Thiphaine PROST-DUMONT, en qualité de membre suppléant ;

— Mme Cécile BLANDIN, en qualité de membre suppléant ;

- Mme Nathalie VERNIER, en qualité de membre suppléant ;
- Mme Saliha HAMANI, en qualité de membre suppléant.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour les actes suivants, entrant dans leurs attributions :

Pour les agents relevant de la fonction publique territoriale :

Les arrêtés :

- de titularisation et de fixation de la situation administrative ;
- de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;
- de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental (y compris pour les contractuels) ;
- de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;
- d'autorisation de travail à temps partiel ;
- de mise en disponibilité, maintien en disponibilité et de réintégration ;
- de mise en cessation progressive d'activité ;
- de mise en congé sans traitement ;
- de mise en congés suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence ne dépasse pas 10 jours ;
- d'attribution de la prime d'installation ;
- d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- de validation de service ;
- d'allocation pour perte d'emploi ;
- infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;
- de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;
- de mise en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Les décisions :

- de congé de maladie ordinaire, de maternité, de paternité, d'adoption et parental ;
- de suspension de traitement pour absence non justifiée ;
- de mutation ou d'affectation interne, sauf pour les agents de catégorie A ;
- de mise en congé bonifié ;
- de recrutement et de renouvellement d'agents non titulaires (contractuels ou vacataires) ;
- de recrutement de formateurs vacataires.

Les autres actes :

- documents relatifs à l'assermentation ;
- attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
- état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;
- marchés de formation d'un montant inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- conventions passées avec les organismes de formation ;
- conventions de stage, non rémunéré, d'une durée inférieure à 308 heures ;
- copies conformes de tout arrêté, acte, décision, concernant le personnel ;
- état liquidatif des heures supplémentaires effectuées ;
- ordres de mission autorisant, pour une durée d'un an maximum, les déplacements d'agents dans un périmètre géographique déterminé et dans le cadre de l'exécution directe de leur fonction.

M. Denis BOIVIN, chef du Service des ressources humaines ;

Mme Marylise L'HÉLIAS, adjointe au chef du Service des ressources humaines et responsable du pôle stratégie ressources humaines ;

« ... », responsable du pôle gestion individuelle ;

Pour leur bureau respectif :

- Mme Pascale LACROIX, cheffe du Bureau des relations sociales et des temps ;
- Mme Isabelle DREYER, cheffe du Bureau de la prospective et de la formation ;
- Mme Sylvie MONS, cheffe du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique ;
- Mme Isabelle MAKOWSKI, cheffe du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers.

En cas d'absence des chefs du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique et du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers, les SGD, pour leur section respective :

- M. Marc CALDARI
- Mme Elise PRECART
- Mme Marie-Christine DURANT
- Mme Béatrice BAUDRY.

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes autres que ceux mentionnés aux articles précédents, et relatifs aux affaires générales, du personnel et du budget, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions.

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES :

– M. François WOUTS, sous-directeur des ressources pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur :

– M. Denis BOIVIN, chef de Service des ressources humaines, M. Julien BRASSELET, chef de Service des moyens généraux, Mme Anne PUSTETTO cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances, Mme Véronique SINAGRA, cheffe du Service des systèmes d'information et des usages numériques .

Service des ressources humaines :

– M. Denis BOIVIN, chef du Service des ressources humaines ;

– Mme Marylise L'HÉLIAS, adjointe au chef du Service des ressources humaines et responsable du pôle stratégie ressources humaines ;

– « ... », responsable du Pôle gestion individuelle.

Pour leur bureau respectif :

- Mme Pascale LACROIX, cheffe du Bureau des relations sociales et des temps ;
- Mme Isabelle DREYER, cheffe du Bureau de la prospective et de la formation ;
- Mme Sylvie MONS, cheffe du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique ;
- Mme Isabelle MAKOWSKI, cheffe du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers.

En cas d'absence des chefs du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique et du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers, les SGD, pour leur Section respective :

- M. Marc CALDARI
- Mme Elise PRECART
- Mme Marie-Christine DURANT
- Mme Béatrice BAUDRY.

Bureau de prévention des risques professionnels :

— Mme Dorothee PETOUX VERGELIN, cheffe du Bureau de prévention des risques professionnels pour tous les actes en matière de santé-sécurité au travail :

- ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et Services de la Commune de Paris pour un montant inférieur à 4 000 € ;

- tout acte de règlement des marchés publics en matière de santé-sécurité au travail et toutes décisions concernant leurs avenants ;

- attestations de service fait ;

- courriers aux partenaires.

Service des moyens généraux :

— M. Julien BRASSELET, chef du Service, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

— ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;

— mises en demeure formelle notamment avant application des pénalités, application des clauses concernant la révision des prix ;

— approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;

— établissements et notifications des états d'acompte, approbation du décompte final et notification du décompte général ;

— approbation des procès-verbaux de réception ;

— arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;

— agréments et mainlevées des cautions substituées aux retenues de garantie ;

— affectations de crédits en régularisation comptable ;

— engagements financiers et délégations de crédits ;

— votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et actes y afférant ;

— dépôts de plainte pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine de la DASES ;

— attestations de service fait ;

— états ou pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement ;

— courriers aux fournisseurs ;

— accusés de réception des lettres recommandées ;

— formulaires postaux relatifs aux transferts de courrier, réexpédition, procurations ;

— état de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la direction et des dépenses accessoires afférentes.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes ci-dessus entrant dans le champ de leurs attributions :

Bureau du patrimoine et des travaux :

M. Patrick LANDES, chef du Bureau du patrimoine et des travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, Mme Sylvie FOUILLARD, responsable du pôle financier administratif, adjointe au chef de bureau, M. Jérôme ARDINPELLON et Mme Stéphanie GODON, responsables de secteur et Mme Carole NTANKE TCHOUDAM, responsable de la subdivision études transversales et grands projets.

Bureau des moyens et des achats :

— M. Jean Bertrand GUINANT, chef du Bureau des moyens et des achats, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau, Mme Denise MICHAUD son adjointe.

Bureau du courrier :

— Mme Francine MORBU, cheffe du Bureau du courrier.

Bureau des archives :

— Mme Monique BONNAT, cheffe du Bureau des archives.

Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances (SAAJF) :

— Mme Anne PUSTETTO, cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

- les actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget, en dépenses et en recettes, virements de crédits, engagements financiers, délégations de crédits ;

- les ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;

- les attestations de service fait ;

- les arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement).

En cas d'absence ou d'empêchement, à : M. Marc ZAWADZKI, adjoint à la cheffe de service ; Mme Sylvie LIA, cheffe du Bureau des finances et du Conseil de Paris, pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire ; M. Erwan LE GOUPIL, pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire.

Service des Systèmes d'Information et des Usages Numériques (SSIUN) :

— Mme Véronique SINAGRA, cheffe du Service des systèmes d'information et des usages numériques, cheffe du service, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

- les ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;

- les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement, à :

— Mme Samia KHAMLICHI, de l'équipe transverse ;

— Mme Brigitte CZAJEZYNSKI, responsable du domaine insertion et solidarité ;

— Mme Agnès LUTIN, responsable par intérim du domaine autonomie et santé.

Art. 11. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions d'insertion et de solidarité, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions.

SOUS-DIRECTION DE L'INSERTION ET DE LA SOLIDARITE :

— Mme Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

— M. Cyril DUWOYE, adjoint à la sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;

— Mme Laure BERTHINIER, cheffe du Service du revenu de solidarité active ;

— Mme Agnès GUERIN-BATTESTI, cheffe du Service de l'insertion par le logement et de la prévention des expulsions ;

— M. Pierre-François SALVIANI, chef du Service de la prévention et de la lutte contre les exclusions.

Délégation est également donnée à Mme Valérie LACOUR, Conseillère technique en travail social Logement/Hébergement rattachée à la sous-directrice de l'insertion et de la solidarité pour tous les actes entrant dans le champ de ses attributions, notamment, les décisions prises dans le cadre du FSL pour l'accès et le maintien dans les lieux.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Service de l'insertion par le logement et de la prévention des expulsions :

– Mme Agnès GUERIN-BATTESTI, cheffe du Service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Julien RAYNAUD, adjoint à la cheffe du Service ;
- Mme Caroline DELIGNY, responsable du Pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif Départemental ;
- Mme Charline HERNANDEZ, responsable du pôle de l'accompagnement social lié au logement, Louez Solidaire et de l'Intermédiation locative.

Délégation de signature est également donnée à :

– Mme Agnès GUERIN-BATTESTI, cheffe du service, M. Julien RAYNAUD, adjoint à la cheffe du service, Mme Caroline DELIGNY, responsable du Pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif Départemental ;

– Mme Charline HERNANDEZ, responsable du Pôle de l'accompagnement social lié au logement, Louez Solidaire et de l'Intermédiation locative, pour les décisions prises dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de Paris pour :

- les décisions d'attribution des aides, les conventions et avenants avec les partenaires financés dans le cadre des délibérations du Conseil de Paris ;
- les notifications de décisions ;
- les courriers aux partenaires et aux usagers, bons de commandes ;
- les certificats et mandats de versements aux Associations ;
- les notifications de décisions individuelles de versement d'aide du FSL (contrat de prêt individuel, convention tripartite de cautionnement FSL).

– Mme Martine BONNOT, responsable de l'équipe sociale de prévention des expulsions ;

– Mme Martine BALSON, adjointe à la responsable de l'équipe sociale de prévention des expulsions pour :

- les décisions prises dans le cadre du FSL pour l'accès et le maintien dans les lieux ;
- les contrats d'accompagnement social liés à l'obtention d'une aide financière au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- les courriers adressés aux usagers, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions.

Service de la prévention et de la lutte contre les exclusions :

– M. Pierre-François SALVIANI, chef du Service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Florence DIGHIRO, adjointe au chef du Service responsable du pôle urgence sociale ;
- Mme Monique DE MARTINHO, responsable du Pôle animation de la vie sociale ;
- Mme Vanessa BEAUDREUIL, responsable du Pôle prévention jeunesse.

Art. 12. – La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions en matière de santé, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions.

SOUS-DIRECTION DE LA SANTE :

– M. Arnauld GAUTHIER, sous-directeur de la santé pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur :

- Mme la Docteure Murielle PRUDHOMME, adjointe au sous-directeur de la santé ;
- M. Jean TATO OVIEDO, chef du Service des ressources et du contrôle de gestion.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Service des ressources et du contrôle de gestion :

– M. Jean TATO OVIEDO, chef du Service, pour tous les actes juridiques et les décisions relatifs à l'activité du service :

- les actes relatifs aux marchés autres que ceux mentionnés à l'article 5 ;
- les actes relatifs à l'attribution de subventions aux associations ;
- les bons de commande de fournitures et prestations ;
- les actes nécessaires à l'exécution budgétaire (constatation de recettes, états de recouvrements, arrêtés de comptabilité) ;
- les arrêtés de nomination des régisseurs et sous-régisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement à :

– M. Louis AUBERT, adjoint au chef de service.

Bureau de la santé scolaire et des Centres d'Adaptation Psychopédagogiques (CAPP) :

– M. le Docteur Christophe DEBEUGNY, chef du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme la Docteure Anne LEFEBVRE, adjointe au chef du Bureau de la santé scolaire et des CAPP ;
- Mme Judith BEAUNE, adjointe au chef du Bureau de la santé scolaire et des CAPP, responsable des fonctions support et des CAPP.

Bureau du Service Social Scolaire (BSSS) :

– Mme Marie-Hélène POTAPOV, cheffe du Bureau.

Bureau de l'accès aux soins et des centres de santé (BASCS) :

– Mme Anne GIRON, cheffe du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- M. le Docteur Dominique DUPONT, adjoint à la cheffe du Bureau.

Bureau de la Prévention et des Dépistages (BPD) :

– Mme la Docteure Houria MOUAS, cheffe du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Fabien COUEGNAS, adjoint à la cheffe du Bureau ;
- Mme Sabine ROUSSY, adjointe à la cheffe du Bureau.

Service Parisien de Santé Environnementale :

– M. le Docteur Georges SALINES, chef du Service Parisien de Santé Environnementale.

Délégation est également donnée en matière de tarifs relatifs aux études, prélèvements, analyses et prestations des laboratoires et départements du Service Parisien de Santé Environnementales (SPSE) :

En cas d'absence ou d'empêchement :

– Mme Laurence CARRÉ, adjointe au chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjointe :

– Mme Sylvie DUBROU, Conseillère scientifique.

Délégation est également donnée en matière de télédéclaration de T.V.A. (gestion du secteur distinct des laboratoires) :

– Mme Françoise MORIN, cheffe du Département Support.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Marie-Claire AUPAIX, son adjointe.

Département Activités Scientifiques Transversales (DAST) :

– M. Claude BEAUBESTRE, chef du département.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Estelle TRENDEL, son adjointe.

Laboratoire Amiante, Fibres et Particules (LAFP) :

— M. Laurent MARTINON, chef du laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— M. Thibaut GARIN, son adjoint.

Département Faune et Actions de Salubrité (DFAS) :

— M. Marc EVEN, chef du département.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme la Docteure Nohal ELISSA, son adjointe ;

— Mme la Docteure Sylvie PETIT.

Laboratoire Polluants Chimiques (LPC) :

— Mme Juliette LARBRE, chef de laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Marie-Aude KERAUTRET, son adjointe.

Laboratoire Microorganismes et Allergènes (LMA) :

— M. Damien CARLIER, chef de laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Emilie DALIBERT, son adjointe.

Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques :

— Mme Carmen BACH, cheffe de la mission.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Isabelle JEANNES ou Mme Catherine JOUAUX.

Art. 13. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions familiales et éducatives, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions.

SOUS-DIRECTION DES ACTIONS FAMILIALES ET EDUCATIVES :

— Mme Jeanne SEBAN, sous-directrice des actions familiales et éducatives, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

— Mme Marie LEON, adjointe à la sous-directrice.

Art. 14. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions sociales en direction des personnes âgées et handicapées dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions.

SOUS-DIRECTION DE L'AUTONOMIE :

— Mme Ghislaine GROSSET, sous-directrice de l'autonomie, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

— M. Gaël HILLERET, adjoint à la sous-directrice de l'autonomie.

Art. 15. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Anne CATROU, cheffe de la mission communication, à l'effet de signer tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence :

— les ordres de service et les bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Commune de Paris pour un montant inférieur à 4 000 € ;

— tout acte de règlement des marchés publics et toutes décisions concernant leurs avenants ;
— les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Emmanuelle PIREYRE, adjointe à la cheffe de la mission, pour les mêmes actes.

Art. 16. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à « ... », responsable du pôle expertise métier et travail social, à l'effet de signer tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence :

— les courriers aux écoles de formation des travailleurs sociaux ;
— les courriers aux partenaires.

Art. 17. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux chefs de Bureau et de Service ainsi qu'à leurs adjoints, cités dans les précédents articles du présent arrêté, pour les actes suivants, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

— ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Commune de Paris ainsi que tout acte de règlement des marchés publics, signature des marchés dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants ;

— attestations de service fait ;
— ampliation des arrêtés communaux et des divers actes préparés par la direction ;
— actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes ;
— décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 18. — Les dispositions de l'arrêté du 21 avril 2017 déléguant la signature de la Maire de Paris, à M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont abrogées.

Art. 19. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ».

Art. 20. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
— aux intéressés.ées.

Fait à Paris, le 9 juin 2017

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Information et de la Communication). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2017, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté d'organisation de la DICOM en date du 9 juin 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 18 juin 2015, modifié par arrêté en date du 6 mai 2016, portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur de l'Information et de la Communication, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 18 juin 2015 susvisé est modifié comme suit :

Remplacer, dans le premier paragraphe, « M. Pierre-Olivier COSTA, son adjoint », par « M. Christophe LABEDAYS, administrateur hors classe, son adjoint ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- l'intéressé.

Fait à Paris, le 12 juin 2017

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

Fin de fonctions d'une Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 15 mai 2017 :

— Il est mis fin aux fonctions de Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris de Mme Anne DE BAYSER, à compter du 15 mai 2017.

Renouvellement dans l'emploi de Directeur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 1^{er} juin 2017 :

Le détachement de M. Noël CORBIN, administrateur civil hors classe des ministères économiques et financiers, sur l'emploi de Directeur des Affaires Culturelles de la Ville de Paris est renouvelé pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juin 2017.

Nomination d'un Directeur Adjoint de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 28 avril 2017 :

— M. Arnaud STOTZENBACH est détaché dans l'emploi de Directeur de la Ville de Paris, en qualité de Directeur Adjoint de la Propreté et de l'Eau, à compter du 1^{er} mai 2017.

Fin de fonctions et réintégration dans son grade d'origine d'un sous-directeur d'administrations parisiennes.

Par arrêté de la Maire de Paris du 27 avril 2017 :

— Il est mis fin au détachement de M. Olivier BOUCHER, administrateur hors classe de la Ville de Paris sur l'emploi de

sous-directeur des ressources et des méthodes à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, à compter du 1^{er} mai 2017.

Nomination d'une sous-directrice d'administrations parisiennes.

Par arrêté de la Maire de Paris du 28 avril 2017 :

— Mme Elisabeth HAUSHERR, médecin territorial hors classe, est détachée sur l'emploi de sous-directeur d'administrations parisiennes de groupe II, et concomitamment nommée sous-directrice de la planification, de la PMI et des familles à la Direction de la Famille et de la Petite Enfance, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} mai 2017.

Fin de fonctions et réintégration dans son administration d'origine d'un sous-directeur d'administrations parisiennes.

Par arrêté de la Maire de Paris du 28 avril 2017 :

— Il est mis fin aux fonctions de sous-directeur d'administrations parisiennes G II, en qualité de sous-directeur des carrières à la Direction des Ressources Humaines, dévolues à M. Alexis MEYER, administrateur civil hors classe du Ministère de l'Economie et des Finances, à compter du 15 mai 2017, date de sa réintégration dans son corps d'origine.

Fin de détachement sur l'emploi de Directeur de Projet de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 4 mai 2017 :

— Il est mis fin au détachement sur l'emploi de Directeur de Projet de Mme Marie-Aimée DOMMANGE-PERRON, administratrice hors classe de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} avril 2017, date de retraite de l'intéressée.

Nomination d'un expert de haut niveau.

Par arrêté de la Maire de Paris du 5 mai 2017 :

— Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT, administratrice civile hors classe est nommée sur un emploi d'expert de haut niveau groupe III et affectée au Secrétariat Général de la Ville de Paris, pour être chargée de la création du regroupement des quatre premiers arrondissements de la Ville de Paris, pour une durée de 3 ans, à compter du 9 mai 2017.

Accueil dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 28 avril 2017 :

— Mme Alice LAPRAY, administratrice territoriale du Conseil Départemental de l'Essonne, est accueillie par voie de détachement, à compter du 1^{er} mai 2017, pour une durée de deux ans dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris et affectée à la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé en qualité de cheffe du Bureau des établissements départementaux au titre de sa mobilité.

Par arrêté de la Maire de Paris du 4 mai 2017 :

— Mme Marie-Noëlle DESPLANCHES, Directrice d'Hôpital hors classe de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris, est

accueillie par voie de détachement, à compter du 3 mai 2017, pour une durée de 2 ans dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris et affectée à la Direction des Ressources Humaines, sous-direction des compétences en qualité de cheffe de la mission université des cadres.

Maintien en détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris 15 mai 2017 :

— M. François BAUDET, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement auprès de l'Institut Géographique National du 17 mai 2017 au 16 juillet 2017 inclus, en qualité de Conseiller auprès du Directeur Général.

Intégration dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 6 juin 2017 :

— Mme Anne DONZEL, administratrice civile hors classe du Ministère de la Justice est, sur sa demande, intégrée dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} juin, et demeure affectée à la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Par arrêté de la Maire de Paris du 6 juin 2017 :

— Mme Laure DOLIQUE, administratrice territoriale du Conseil Départemental de Loire-Atlantique est, sur sa demande, intégrée dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} juin, et demeure affectée à la Direction des Ressources Humaines.

Modification de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatifs aux omisés Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Comités Techniques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le fait que M. Bachir KERROUMI ne remplit plus les conditions pour être électeur et éligible au Comité Technique de la Direction de l'Attractivité et

de l'Emploi, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- CHOULI Nadine
- GORGET Alain
- VERLAC Laurence
- MONOT Patrick.

En qualité de représentants suppléants :

- ARCHIMBAUD Laurent
- SUDOUR Sébastien
- BOUARROUDJ Mohamed
- KOUASSI Bathéle Jean-Claude.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 19 décembre 2014.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau des Relations Sociales
Catherine GOMEZ

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2017 fixant la liste des représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 7 juin 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et

des Conditions de Travail de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi :

En qualité de représentants titulaires :

- ARCHIMBAUD Laurent
- SUDOUD Sébastien
- HAVARD Olivier
- MONOT Patrick.

En qualité de représentants suppléants :

- CHOULI Nadine
- BABARA TOURE Margaret
- VERLAC Laurence
- EDMOND Yannick.

Art. 2. — L'arrêté du 19 mai 2017 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat.e.s au concours interne d'agent de maîtrise en équipements sportifs ouvert, à partir du 24 avril 2017, pour quatre postes.

Série 1 — Epreuves d'admissibilité :

- 1 — M. FRANCOMME Xavier
- 2 — M. GUILLEMETTE Nicolas
- 3 — M. LEBEAU Thierry
- 4 — Mme LESSUEUR Guenaëlle, née PEJDA
- 5 — M. NORMAND Thomas
- 6 — M. PENE Bertrand
- 7 — M. PERNET Davy
- 8 — M. RANTIN Teddy
- 9 — M. VERDIER Julien.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 6 juin 2017

La Présidente du Jury

Nadine RIBERO

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat.e.s au concours externe d'agent de maîtrise en équipements sportifs ouvert, à partir du 24 avril 2017, pour deux postes.

Série 1 — Epreuves d'admissibilité :

- 1 — M. BROUSSET Sébastien

2 — M. IMBOULA Yannael

3 — M. SAKHRI Karim.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 6 juin 2017

La Présidente du Jury

Nadine RIBERO

Liste d'admissibilité, établie par ordre alphabétique, des candidat.e.s autorisé.e.s à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'élève ingénieur de la Ville de Paris (F/H) ouvert, à partir du 9 mai 2017, pour deux postes.

1 — BARELLE Anne

2 — HONGDACHANH Jean-Marc

3 — PASCO Frédéric.

Arrête la présente liste par ordre alphabétique à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 8 juin 2017

Le Président Suppléant du Jury

Joachim BROOMBERG

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat.e.s au concours de Conseiller en économie sociale et familiale ouvert, à partir du 6 juin 2017, pour neuf postes.

- 1 — Mme ALLARY Marie-Laure
- 2 — Mme BACHELIER Estelle
- 3 — M. BENBOUDAOU Ahmed
- 4 — Mme BOUCHER Bérangère
- 5 — Mme BOURGOUIN Coralie
- 6 — Mme CAYOL Marion
- 7 — M. CERRIS Stéphane
- 8 — Mme CHATELAIS Lise
- 9 — Mme CHEZEAUD Morgane
- 10 — Mme CHIROL Samantha
- 11 — Mme CLEMENT Aurélie
- 12 — Mme CLOUARD Audrey
- 13 — Mme CREFF Céline
- 14 — M. DECHERF Alexandre
- 15 — Mme DRUON Judith
- 16 — Mme ERAMBERT Perle
- 17 — Mme FARAULT Anaïs
- 18 — Mme HENRY Clémence
- 19 — Mme HERVET Kristell
- 20 — Mme HOELLINGER Christine
- 21 — Mme LE GOFF Caroline
- 22 — Mme LINON Maddly
- 23 — Mme LOUIS-SIDNEY Leslie
- 24 — Mme MARES Caroline
- 25 — Mme MESSAN Caroline
- 26 — Mme MICHOU Adeline
- 27 — Mme MONSTIN Maureen
- 28 — Mme NIAKATE Hatoudama
- 29 — Mme PALLIER Océane

RÉGIES

- 30 — Mme PRETEUX Emilie
- 31 — Mme SAKO Aminata
- 32 — Mme SPAHN Audrey
- 33 — Mme STEPHAN Alexane
- 34 — Mme TALLET Delphine
- 35 — Mme TREMOULET Laura
- 36 — Mme VASSON Emilie
- 37 — Mme VILO Marguerite.

Arrête la présente liste à 37 (trente-sept) noms.

Fait à Paris, le 9 juin 2017

La Présidente du Jury

Florence MARY

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat.e.s admis.e.s au concours externe sur titres d'ingénieur des travaux, spécialité systèmes d'information et réseaux ouvert, à partir du 13 mars 2017, pour trois postes.

- 1 — M. BELONDRADE Stéphane
- 2 — Mme LOPES OLIVEIRA DE JESUS Bojana, née MILOVANOVIC
- 3 — M. CASSAT Valentin.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 9 juin 2017

Le Président du Jury

Bruno MARTINI

Liste complémentaire établie, par ordre de mérite, à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur des travaux, spécialité systèmes d'information et réseaux ouvert, à partir du 13 mars 2017,

afin de permettre le remplacement de candidat.e.s figurant sur la liste principale qui ne pourraient être nommé.e.s ou de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. SANITAS Cédric
- 2 — M. DEBUIGNE Marc
- 3 — M. LAFON Jean-Marc
- 4 — M. VANHAVERBEKE Joffrey
- 5 — M. PHILIPPOU Stélios
- 6 — Mme KHAMLICH-KHALIF Samia, née KHAMLICH.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 9 juin 2017

Le Président du Jury

Bruno MARTINI

Direction des Affaires Scolaires. — Circonscription des Affaires Scolaires — Petite Enfance des 11^e et 12^e arrondissements. — Abrogation de l'arrêté constitutif de la régie d'avances (régie d'avances n° 255).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62- 1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 8 septembre 2004 modifié instituant à la Direction des Affaires Scolaires, Circonscription des Affaires Scolaires — Petite Enfance des 11^e et 12^e arrondissements, une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté municipal du 8 septembre 2004 modifié susvisé instituant une régie d'avances à la Circonscription des Affaires Scolaires — Petite Enfance des 11^e et 12^e arrondissements, 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 28 mars 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 8 septembre 2004 modifié susvisé instituant une régie d'avances à la Circonscription des Affaires Scolaires — Petite Enfance des 11^e et 12^e arrondissements, 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris, est abrogé.

Art. 2. — La Directrice des Affaires Scolaires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;
- à la Directrice des Affaires Scolaires — Sous-direction de l'action éducative et périscolaire ;
- à la cheffe de la Circonscription des Affaires Scolaires — Petite Enfance des 11^e et 12^e arrondissements et à son adjoint ;

- au régisseur ;
- aux mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 7 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Ressources
Christine FOUCART

Direction des Affaires Scolaires. – Circonscription des Affaires Scolaires – Petite Enfance des 11^e et 12^e arrondissements. – Abrogation de l'arrêté municipal du 30 mai 2011 modifié désignant le régisseur et le mandataire suppléant de la régie d'avances (régie d'avances n° 255).

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 8 septembre 2004 modifié instituant à la Direction des Affaires Scolaires, Circonscription des Affaires Scolaires – Petite Enfance des 11^e et 12^e arrondissements, une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 30 mai 2011 modifié désignant M. Patrick LECOTTELEY en qualité de régisseur de la régie précitée et M. Marcos MARTINEZ en qualité de mandataire suppléant ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté municipal du 30 mai 2011 modifié susvisé désignant d'une part, M. Patrick LECOTTELEY en qualité de régisseur, d'autre part, M. Marcos MARTINEZ en qualité de mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 28 mars 2017 ;

Arrête :

Article premier. – L'arrêté municipal du 30 mai 2011 modifié susvisé désignant M. Patrick LECOTTELEY en qualité de régisseur et M. Marcos MARTINEZ en qualité de mandataire suppléant de la régie d'avances de la Circonscription des Affaires Scolaires – Petite Enfance des 11^e et 12^e arrondissements, 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris, est abrogé.

Art. 2. – La Directrice des Affaires Scolaires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. – Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris – Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

- au Directeur des Finances et des Achats – Sous-direction de la comptabilité – Service de l'expertise comptable – Pôle recettes et régies ;

- au Directeur des Ressources Humaines – Bureau des rémunérations ;

- à la Directrice des Affaires Scolaires – Coordination des CAS/PE – Pôle affaires scolaires ;

- à la cheffe de la Circonscription des Affaires Scolaires – Petite Enfance des 11^e et 12^e arrondissements et à son adjoint ;

- à M. Patrick LECOTTELEY, régisseur sortant ;
- à M. Marcos MARTINEZ, mandataire suppléant sortant.

Fait à Paris, le 7 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Ressources
Christine FOUCART

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 187 TR 1970 dans le cimetière parisien de Bagneux.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;
Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 10 février 1970 à Mme Veuve CHOLLET née Annita di BATTISTA une concession trentenaire n° 187 au cimetière parisien de Bagneux ;

Vu le procès-verbal du 2 juin 2017 constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constitue un danger immédiat pour la sécurité des personnes et des biens, une partie de la sépulture s'étant effondrée ;

Arrête :

Article premier. – Les désordres constatés sur la concession susmentionnée constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens et sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière.

Art. 2. – A titre d'urgence et aux frais avancés de qui il appartiendra, l'Administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (mise en place d'une dalle scellée pour obturation).

Art. 3. – Le chef de la Division technique du Service des Cimetières et le Conservateur du cimetière parisien de Bagneux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. – Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse connue de la concessionnaire et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Cimetières
Marc FAUDOT

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 10384 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Buot, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Buot, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mai 2017 au 13 juillet 2017 inclus, de 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE BUOT, 13^e arrondissement, depuis la RUE MARTIN BERNARD jusqu'au n° 22 ;

— RUE BUOT, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE L'ESPERANCE jusqu'au n° 6.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10565 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Dubois, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une base-vie, au droit des n°s 4 à 6, passage Dubois, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Dubois.

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 juin 2017 au 11 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PASSAGE DUBOIS, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10568 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gutenberg, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de désamiantage d'ouvrage souterrain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gutenberg, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 juillet au 4 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GUTENBERG, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 63, 1 place payante neutralisée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la 3^e Section
Territoriale de Voirie*
Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2017 T 10590 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue des Renaudes, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Renaudes, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 juillet 2017 au 2 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES RENAUTES, 17^e arrondissement, depuis l'intersection avec l'AVENUE NIEL jusqu'à l'intersection avec la RUE PONCELET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES RENAUTES, 17^e arrondissement, entre le n° 25 et le n° 59, sur 33 places dont 1 GIG et 5 réservées à la Poste.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10594 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses rues du 6^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de renouvellement de réseau par Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses rues, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 28 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE BÉRITE, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 5 places, dont 3 places Autolib' ;

— RUE JEAN-FRANÇOIS GERBILLON, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 4 places ;

— RUE RÉGIS, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 5 places ;

— RUE RÉGIS, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10596 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Ferrandi, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux de renouvellement de réseau par Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Ferrandi, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juin au 18 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, Le stationnement est interdit :

— RUE JEAN FERRANDI, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 14, sur 20 places, du 26 juin au 18 août 2017 ;

— RUE JEAN FERRANDI, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 40 places, dont 20 places 2 roues, du 26 juin au 18 août 2017 ;

— RUE JEAN FERRANDI, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 1 zone de livraison, du 19 juin au 11 août 2017 ;

— RUE JEAN FERRANDI, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 3 places, du 19 juin au 11 août 2017.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 15.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10612 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Cherche-Midi, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Cherche-Midi, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 juin au 11 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU CHERCHE-MIDI, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 59 et le n° 67, sur 12 places ;

— RUE DU CHERCHE-MIDI, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 71 et le n° 83, sur 11 places ;

— RUE DU CHERCHE-MIDI, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 75, sur une zone de livraison ;

— RUE DU CHERCHE-MIDI, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 81 et le n° 91 bis, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 75.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10615 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue des Lyonnais, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue des Lyonnais, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 juillet au 1^{er} septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES LYONNAIS, 5^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES LYONNAIS, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5 bis, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10618 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement rue de la Pompe, rue Nicolo et rue de la Tour, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 en date du 5 mai 1989 désignant les voies à sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0057 en date du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale du 16^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de remplacement de réseau menés pour la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue de la Pompe (tronçon entre la rue de la Tour et l'avenue Paul Doumer) ainsi que de neutraliser des emplacements de stationnement rue de la Pompe, rue Nicolo et rue de la Tour, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin au 13 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE LA POMPE, 16^e arrondissement, depuis la RUE DE LA TOUR jusqu'à l'AVENUE PAUL DOUMER, du 6 juin au 13 octobre 2017.

Une déviation est mise en place par l'AVENUE PAUL DOUMER, la PLACE DU TROCADERO et l'AVENUE GEORGES MANDEL pour les véhicules venant du carrefour de la Muette.

La RUE NICOLO est mise en impasse à partir de l'intersection avec la RUE DESBORDES-VALMORE pour les véhicules venant de la rue de la Pompe.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA POMPE, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 2 places, du 6 juin au 13 octobre 2017 ;

— RUE DE LA TOUR, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 107 et le n° 111, sur 3 places et une zone de livraison, du 17 juillet au 25 août 2017. La zone de livraison située au n° 111, RUE DE LA TOUR est supprimée pendant cette période ;

— RUE DE LA TOUR, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 118, sur une place et une zone de livraison, du 17 juillet au 25 août 2017 ;

— RUE NICOLO, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 59 et le n° 71, sur 20 places, du 17 juillet au 25 août 2017 ;

— RUE NICOLO, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 54 et le n° 66, sur 20 places, du 17 juillet au 25 août 2017.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*
Farid RABIA

Arrêté n° 2017 T 10619 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Chaudron, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de grutage nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Chaudron, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 juin 2017 de 8 h à 15 h) ;

Considérant qu'il convient de suspendre 5 emplacements motos ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CHAUDRON, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'AQUEDUC jusqu'à la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHAUDRON, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 9, sur une place de livraisons et 5 places de motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0291 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHAUDRON, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 10, sur 7 places.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10623 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation pour certains véhicules circulant rues La Fayette et Louis Blanc, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation de certains véhicules rues La Fayette et Louis Blanc, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 26 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le tourne à gauche RUE LA FAYETTE vers la RUE LOUIS BLANC est interdit aux véhicules d'une longueur supérieure à 10 m.

Art. 2. — A titre provisoire, les cycles venant de la RUE LOUIS BLANC ont obligation de tourner à droite sur la RUE LA FAYETTE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10628 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gandon, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux réalisés par la société SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gandon, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juin 2017 au 21 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GANDON, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10630 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bellière, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bellière, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juin 2017 au 31 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BELLIEVRE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 17, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2017 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 21 avril 2017 portant réforme de la structure de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Jérôme DUCHÊNE, Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et du Directeur Adjoint, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. François WOUTS, sous-directeur des ressources, Mme Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, Mme Ghislaine GROSSET, sous-directrice de l'autonomie, M. Arnauld GAUTHIER sous-directeur de la santé, Mme Jeanne SEBAN, sous-directrice des actions familiales et éducatives.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

- aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- aux décisions prononçant des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme ;
- aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur.

Art. 3. — Les fonctionnaires visés à l'article 1^{er} sont seuls compétents pour :

- signer les décisions de mutation au sein de la Direction des personnels de catégorie A ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de service d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxes, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- signer les ordres de mission ponctuels des personnels placés sous leur autorité ;
- signer l'acceptation des dons et legs ;
- passer les contrats d'assurance ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;
- fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Département à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

— signer les arrêtés d'organisation des commissions d'appel à projets ;

— signer les arrêtés d'autorisation de création, d'extension, de transformation et de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

— signer les conventions pluriannuelles habilitant les établissements médico-sociaux et les établissements de santé autorisés à dispenser des soins de longue durée à héberger des personnes âgées dépendantes ;

— signer les arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

— signer les notes et les appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris ;

— signer les arrêtés relatifs aux études, prélèvements, analyses et prestations des laboratoires et départements du Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE).

Art. 4. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

— arrêtés prononçant, pour les personnes relevant de la Fonction Publique Territoriale, les peines disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnité ou de dommages et intérêt à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité du Département devant une juridiction ;

— ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

— rapports et communications au Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et à son Bureau ;

— opérations d'ordonnancement ;

— virements de crédits, sauf dans les limites autorisées par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental ;

— arrêtés portant création ou suppression des régies d'avances ou des régies de recettes ;

— actions d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine départemental pour un montant supérieur à 4 600 € ;

— actions portant location d'immeubles pour le compte du Département.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. François WOUTS, sous-directeur des ressources ;

— Mme Ghislaine GROSSET, sous-directrice de l'autonomie ;

— Mme Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;

— M. Arnauld GAUTHIER, sous-directeur de la santé ;

— Mme Jeanne SEBAN, sous-directrice des actions familiales et éducatives.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour toute correspondance ressortissant au champ de compétence de leur Direction Sociale de Territoire respective, notamment les réponses aux courriers réservés, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

– Mme Sylvie PAYAN, Directrice Sociale du Territoire Est, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique TOURY et Mme Pascale LAFOSSE, coordinatrices sociales de territoire, M. Mike RACKELBOOM, chargé de mission projets sociaux et évaluation ;

– Mme Virginie LEHEUZEY, Directrice Sociale de Territoire Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Pascale DIAGORA ;

– Mme Geneviève FONTAINE-DESCAMPS, Mme Anne SARRA, coordinatrices sociales de territoire, et Mme Anne ARREGUI, chargée de mission projets sociaux et évaluation ;

– Mme Mireille PILLAIS, Directrice Sociale de Territoire Nord, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Baptiste BOLLENS et Mme Fany PIESSEAU, coordinateurs sociaux de territoire et Mme Isabelle MONNIER, chargée de mission projets sociaux et évaluation ;

– M. Hubert ROUCHER, Directeur Social de Territoire Sud, et en cas d'absence ou d'empêchement, « ... » et Mme Catherine HERVY, coordinatrices sociales de territoire, Mme Sarah DAMAGNEZ, chargée de mission projets sociaux et évaluation.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour tous les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés dans les limites réglementaires et dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, aux fonctionnaires mentionnés à l'article 1 et à ceux dont les noms suivent, dans leur domaine de compétence et dans les conditions précisées :

– Mme Anne PUSTETTO, cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances, pour tous les actes et décisions mentionnés dans cet article ;

– M. Marc ZAWADZKI, adjoint à la cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances pour les mêmes actes, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

– M. Pascal MATRAJA, chef du Bureau des marchés et des affaires juridiques, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

– Mme Marianne HAUSER, adjointe au chef du Bureau des marchés et des affaires juridiques, cheffe de la cellule des marchés de prestations de services, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

– Mme Stéphanie PONTE, cheffe de la cellule des marchés de fournitures et de travaux, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

– M. Julien BRASSELET, chef du Service des moyens généraux, pour les actes et décisions mentionnés dans cet article, y compris les marchés et les contrats de partenariats prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales ;

– M. Patrick LANDES, chef du Bureau du patrimoine et des travaux, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service des moyens généraux et pour les mêmes actes ;

– Mme Sylvie FOUILLARD, adjointe au chef du Bureau du patrimoine et des travaux, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau, et pour les mêmes actes ;

– M. Jean Bertrand GUINANT, chef du Bureau des moyens et des achats, en cas d'absence du chef du Service des moyens généraux ;

– M. Denis BOIVIN, chef du Service des ressources humaines, pour tous les actes et les décisions mentionnés dans cet article ;

– Mme Marylise L'HÉLIAS, adjointe au chef du Service des ressources humaines et Mme Isabelle DREYER, cheffe du Bureau de la prospective et de la formation, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, et pour les mêmes actes.

Art. 8. — Délégation de signature est également donnée aux agents membres de la « Commission des Marchés » dont les noms suivent et dans le cadre de ses attributions : d'une part pour ouvrir les plis en appels d'offres, d'autre part pour participer aux procédures formalisées négociées (article 35 du Code des marchés publics), ainsi qu'aux procédures de l'article 30 et aux procédures adaptées de l'article 28 du même Code concernant les marchés supérieurs à 90 000 € H.T. :

– M. François WOUTS, sous-directeur des ressources, en qualité de Président ;

– Mme Anne PUSTETTO, cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de Président suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;

– M. Marc ZAWADZKI, adjoint à la cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre titulaire et Président suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;

– M. Pascal MATRAJA, en qualité de membre titulaire ;

– Mme Marianne HAUSER, en qualité de membre titulaire ;

– Mme Stéphanie PONTE, en qualité de membre titulaire ;

– M. Vincent BODIGUEL, en qualité de membre titulaire ;

– « ... », en qualité de membre suppléant ;

– Mme Thiphaine PROST-DUMONT, en qualité de membre suppléant ;

– Mme Cécile BLANDIN, en qualité de membre suppléant ;

– Mme Nathalie VERNIER, en qualité de membre suppléant ;

– Mme Saliha HAMANI, en qualité de membre suppléant.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

– M. Denis BOIVIN, chef du Service des ressources humaines ;

– Mme Marylise L'HÉLIAS, adjointe au chef du Service des ressources humaines.

Pour tous les actes relevant de la gestion des ressources humaines de l'ensemble des agents de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

Pour les agents relevant de la fonction publique territoriale :

Les arrêtés :

– de titularisation et de fixation de la situation administrative ;

– de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

– de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental (y compris pour les contractuels) ;

– de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;

– d'autorisation de travail à temps partiel ;

– de mise en disponibilité, maintien en disponibilité et de réintégration ;

– de mise en cessation progressive d'activité ;

– de mise en congé sans traitement ;

– de mise en congés suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence ne dépasse pas 10 jours ;

– d'attribution de la prime d'installation ;

– d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

- de validation de service ;
- d'allocation pour perte d'emploi ;
- infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;
- de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;
- de mise en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Les décisions :

- de congé de maladie ordinaire, de maternité, de paternité, d'adoption et parental ;
- de suspension de traitement pour absence non justifiée ;
- de mutation ou d'affectation interne, sauf pour les agents de catégorie A ;
- de mise en congé bonifié ;
- de recrutement et de renouvellement d'agents non titulaires (contractuels ou vacataires) ;
- de recrutement de formateurs vacataires ;

Les autres actes :

- documents relatifs à l'assermentation ;
- attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
- état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;
- marchés de formation d'un montant inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- conventions passées avec les organismes de formation ;
- conventions de stage, non rémunéré, d'une durée inférieure à 308 heures ;
- copies conformes de tout arrêté, acte, décision, concernant le personnel ;
- état liquidatif des heures supplémentaires effectuées ;
- ordres de mission autorisant, pour une durée d'un an maximum, les déplacements d'agents dans un périmètre géographique déterminé et dans le cadre de l'exécution directe de leur fonction.

Pour leur bureau respectif :

- Mme Pascale LACROIX, cheffe du Bureau des relations sociales et des temps ;
- Mme Isabelle DREYER, cheffe du Bureau de la prospective et de la formation ;
- Mme Sylvie MONS, cheffe du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique ;
- Mme Isabelle MAKOWSKI, cheffe du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers.

En cas d'absence de la cheffe de Bureau, des personnels sociaux, de santé et de logistique et de la cheffe de Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers, les SGD, pour leur section respective :

- M. Marc CALDARI
- Mme Elise PRECART
- Mme Marie-Christine DURANT
- Mme Béatrice BAUDRY.

Pour les agents relevant de la fonction publique hospitalière :

- les états liquidatifs des heures supplémentaires ;
- les actes de gestion relatifs à la carrière et/ou la situation administrative des agents (arrêtés, décisions, états de service) ;
- les contrats d'engagement et leurs avenants ;
- les décisions administratives de recrutement, de renouvellement/non-renouvellement de contrat et de licenciement ;
- les courriers inhérents à la carrière et/ou à la situation administrative des agents relevant de la compétence du Département de Paris en tant qu'autorité de nomination ;

- les actes administratifs relevant de la procédure disciplinaire ;
- les déclarations d'accident de service et/ou de trajet ;
- les ordres de mission des personnels ;
- les états de frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;
- les actes administratifs relevant de l'organisation des Commissions administratives paritaires ;
- les procès-verbaux des commissions de réforme départementales.

Mme Géraldine AUZANNEAU, cheffe du Bureau des personnels de la fonction publique hospitalière. En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de Bureau des personnels de la fonction publique hospitalière, Mme Pascale JEMMI, pour les procès-verbaux des commissions de réforme départementales, et Mme Catherine QUEROL, SGD, pour tous les autres actes :

- les arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;
- les conventions passées avec les organismes de formation ;
- les actes administratifs relevant de l'organisation des concours ;
- les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant un stage obligatoire non rémunéré d'une durée inférieure à 308 heures ;
- les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant, au sein des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance, un stage obligatoire d'une durée supérieure à 308 heures, rémunéré sur budget départemental annexe, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau des établissements départementaux ou son suppléant.

Mme Isabelle DREYER, cheffe du Bureau de la prospective et de la formation :

- les arrêtés de composition des instances représentatives du personnel (Commission Administrative Paritaire, Comité Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail, Comité Technique d'Établissement, Commission de réforme).

Mme Pascale LACROIX, cheffe du Bureau des relations sociales et des temps.

Pour les Assistants Familiaux Départementaux (AFD) :

- les actes relatifs à la paie et au chômage des assistants familiaux départementaux, M. Richard FAIVRE, SGD ;
- les états d'heures effectuées en SAFD par les formateurs et intervenants extérieurs.

Mme Isabelle DREYER, cheffe du Bureau de la prospective et de la formation.

Pour les actes suivants :

- les contrats d'accueil des AFD ;
- les arrêtés infligeant une peine disciplinaire du premier groupe.

Mme Eléonore KOEHL, cheffe du Bureau de l'accueil familial départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau.

Pour tous les actes :

- Mme Françoise DORLENCOURT, adjointe à la cheffe du Bureau ;
- Mme Dinorah FERNANDES, Directrice du Service d'Accueil Familial du Département de Paris de Bourg-la-Reine, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Patricia LANGLOIS, son adjointe ;
- M. Bernard FAVAREL, Directeur du Service d'Accueil Familial du Département de Paris d'Enghien, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvia BOLOSIER son adjointe ou Mme Isabelle DESSAINTS, responsable administrative ;

– Mme Emmanuelle JARNY, Directrice du Service d'Accueil Familial du Département de Paris de Montfort-L'Amaury, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Marc ROSE, son adjoint ou Mme Monique LEGRAS, coordinatrice administrative ;

– Mme Dominique JOLY, Directrice du Service d'Accueil Familial du Département de Paris de Bellême, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Serge MERY, son adjoint ou Mme Marie-Claude JULIENNE, Directrice du Service d'Accueil Familial du Département de Paris d'Ecommoy ou, M. Joachim EVEN, Directeur Adjoint du Service d'Accueil Familial du Département de Paris d'Alençon ;

– M. Joachim EVEN, Directeur Adjoint du Service d'Accueil Familial du Département de Paris d'Alençon, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Claude JULIENNE, Directrice du Service d'Accueil Familial du Département de Paris d'Ecommoy ; ou M. Serge MERRY, Directeur Adjoint du Service d'Accueil Familial du Département de Paris de Bellême ;

– Mme Marie-Claude JULIENNE, Directrice du Service d'Accueil Familial du Département de Paris d'Ecommoy, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bruno TESTARD responsable administratif et technique, ou M. Joachim EVEN, Directeur Adjoint du Service d'Accueil Familial du Département de Paris d'Alençon, ou M. Serge MERRY, Directeur Adjoint du Service d'Accueil Familial du Département de Paris de Bellême ;

– Mme Nadine PRILLIEUX-VINCENT, Directrice du Service d'Accueil Familial du Département de Paris de Sens, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Angélique L'HUILLIER, son adjointe ;

– M. Gilles GAUTHERIN, Directeur du service d'accueil familial du Département de Paris d'Auxerre, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Franck BATAILLE, son adjoint ;

– Mme Hawa COULIBALY, Directrice du Service d'Accueil Familial du Département de Paris et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Syham MERTANI, adjointe à la Directrice du Service ;

– Mme Christelle RICHEZ, Directrice du Service d'Accueil Familial du Département de Paris de Lognes, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Karima TELLAL, responsable administrative.

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes autres que ceux mentionnés aux articles précédents, et relatifs aux affaires générales, du personnel et du budget, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

Sous-direction des ressources :

– M. François WOUTS, sous-directeur des ressources pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur :

– M. Denis BOIVIN, chef de service des ressources humaines, M. Julien BRASSELET, chef de service des moyens généraux, Mme Anne PUSTETTO, cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances, Mme Véronique SINAGRA, cheffe du Service des systèmes d'information et des usages numériques.

Service des Ressources Humaines (SRH) :

– M. Denis BOIVIN, chef du Service des ressources humaines ;

– Mme Marylise L'HÉLIAS, adjointe au chef du Service des ressources humaines.

Pour leur bureau respectif et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, de son adjointe et du/de la responsable du pôle gestion individuelle :

Bureau des Relations Sociales et des Temps (BRST) :

– Mme Pascale LACROIX, cheffe du Bureau des relations sociales et des temps.

Bureau des Personnels Administratifs, Techniques et Ouvriers (BPATO) :

– Mme Isabelle MAKOWSKI, cheffe du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers.

Bureau des Personnels Sociaux, de Santé et de Logistique (BPSSL) :

– Mme Sylvie MONS, cheffe du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique.

Bureau des Personnels de la Fonction Publique Hospitalière (BPFPH) :

– Mme Géraldine AUZANNEAU, cheffe du Bureau des personnels de la fonction publique hospitalière.

En cas d'absence des cheffes du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers, du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique, et du Bureau des personnels de la fonction publique hospitalière, les SGD, pour leur Section respective :

- M. Marc CALDARI
- Mme Elise PRECART
- Mme Marie-Christine DURANT
- Mme Béatrice BAUDRY
- Mme Catherine QUEROL.

Bureau de la Prospective et de la Formation (BPF) :

– Mme Isabelle DREYER, cheffe du Bureau de la prospective et de la formation.

Bureau de Prévention des Risques Professionnels (BPRP) :

– Mme Dorothee PETOUX VERGELIN, cheffe du Bureau de prévention des risques professionnels pour tous les actes en matière de santé-sécurité au travail :

- ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services du Département de Paris pour un montant inférieur à 4 000 € ;
- tout acte de règlement des marchés publics en matière de santé-sécurité au travail et toutes décisions concernant leurs avenants ;
- attestations de service fait ;
- courriers aux partenaires.

Service des Moyens Généraux (SMG) :

– M. Julien BRASSELET, chef du service, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

- ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;
- mises en demeure formelle notamment avant application des pénalités, application des clauses concernant la révision des prix ;
- approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;
- établissements et notifications des états d'acompte, approbation du décompte final et notification du décompte général ;
- approbation des procès-verbaux de réception ;
- arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;
- agréments et mainlevées des cautions substituées aux retenues de garantie ;
- affectations de crédits en régularisation comptable ;
- engagements financiers et délégations de crédits ;
- votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'Associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et actes y afférant ;
- dépôts de plainte pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine de la DASES ;
- attestations de service fait ;
- états ou pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement ;

- courriers aux fournisseurs ;
- accusés de réception des lettres recommandées ;
- formulaires postaux relatifs aux transferts de courrier, réexpédition, procurations ;
- état de paiement des loyers des locaux occupés par les Services de la Direction et des dépenses accessoires afférentes.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes ci-dessus entrant dans le champ de leurs attributions.

Bureau du Patrimoine et des Travaux (BPT) :

- M. Patrick LANDES, chef du Bureau du patrimoine et des travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, Mme Sylvie FOUILLARD, responsable du pôle financier administratif, ses adjoints, M. Jérôme ARDIN-PELLON et Mme Stéphanie GODON, responsables de secteur et Mme Carole NTANKET CHOUDAM, responsable de la subdivision études transversales et grands projets.

Bureau des Moyens et des Achats (BMA) :

- M. Jean Bertrand GUINANT, chef du Bureau des moyens et des achats, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau, Mme Denise MICHAUD son adjointe.

Bureau du Courrier (BC) :

- Mme Francine MORBU, cheffe du Bureau du courrier.

Bureau des Archives (BA) :

- Mme Monique BONNAT, cheffe du Bureau des archives.

Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances (SAAJF) :

- Mme Anne PUSTETTO, cheffe du Service, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

- les actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget, en dépenses et en recettes, virements de crédits, engagements financiers, délégations de crédits ;
- les ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;
- les attestations de service fait ;
- les arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;
- les états récapitulatifs des dépenses d'allocation personnalisée d'autonomie et de prestation compensatrice du handicap visés par les articles R. 14-10-36 et R. 14-10-41 du Code de l'action sociale et des familles ;
- les recours gracieux, les recouvrements d'indus et les remises de dettes relatifs aux bénéficiaires de l'hébergement relevant de l'aide sociale à l'enfance redevables d'une participation à ce titre, visés à l'article L. 121-5 du Code de l'action sociale et des familles.

En cas d'absence ou d'empêchement, à :

- M. Marc ZAWADZKI, adjoint à la cheffe de service ;
- Mme Sylvie LIA, cheffe du Bureau des finances et du Conseil de Paris, pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire ;
- M. Erwan LE GOUPIL, pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire.

Service des Systèmes d'Information et des Usages Numériques (SSIUN) :

- Mme Véronique SINAGRA, cheffe du service, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

- les ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;
- les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement, à :

- Mme Samia KHAMLICHI, de l'équipe transverse ;

- Mme Brigitte CZAJEZYNSKI, responsable du domaine insertion et solidarité ;
- Mme Agnès LUTIN, responsable par intérim du domaine autonomie et santé.

Art. 11. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions d'insertion et de solidarité, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions.

Sous-direction de l'insertion et de la solidarité :

- Mme Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

- M. Cyril DUWOYE, adjoint à la sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;
- Mme Laure BERTHINIER, cheffe du Service du revenu de solidarité active ;
- Mme Agnès GUERIN-BATTESTI, cheffe du Service de l'insertion par le logement et de la prévention des expulsions ;
- M. Pierre-François SALVIANI, chef du Service de la prévention et de la lutte contre les exclusions.

Délégation est également donnée à Mme Valérie LACOUR, Conseillère technique en travail social Logement/Hébergement rattachée à la sous-directrice de l'insertion et de la solidarité pour tous les actes entrant dans le champ de ses attributions, notamment, les décisions prises dans le cadre du FSL pour l'accès et le maintien dans les lieux.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Service de l'insertion par le logement et de la prévention des expulsions :

- Mme Agnès GUERIN-BATTESTI, cheffe du service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Julien RAYNAUD, adjoint à la cheffe du service ;
- Mme Caroline DELIGNY, responsable du pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif Départemental ;
- Mme Charline HERNANDEZ, responsable du pôle de l'accompagnement social lié au logement, Louez Solidaire et de l'Intermédiation locative.

Délégation de signature est également donnée à :

- Mme Agnès GUERIN-BATTESTI, cheffe du service, M. Julien RAYNAUD, adjoint à la cheffe du service, Mme Caroline DELIGNY, responsable du pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif Départemental ;

- Mme Charline HERNANDEZ, responsable du pôle de l'accompagnement social lié au logement, Louez Solidaire et de l'Intermédiation locative, pour les décisions prises dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de Paris pour :

- les décisions d'attribution des aides, les conventions et avenants avec les partenaires financés dans le cadre des délibérations du Conseil de Paris ;
- les notifications de décisions ;
- les courriers aux partenaires et aux usagers, bons de commandes ;
- les certificats et mandats de versements aux associations ;
- les notifications de décisions individuelles de versement d'aide du FSL (contrat de prêt individuel, convention tripartite de cautionnement FSL).

– Mme Martine BONNOT, responsable de l'Équipe sociale de prévention des expulsions, Mme Martine BALSON, adjointe à la responsable de l'Équipe sociale de prévention des expulsions pour :

- les décisions prises dans le cadre du FSL pour l'accès et le maintien dans les lieux ;
- les contrats d'accompagnement social liés à l'obtention d'une aide financière au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- les courriers adressés aux usagers, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions.

Service de la prévention et de la lutte contre les exclusions :

– M. Pierre-François SALVIANI, chef du service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Florence DIGHIÉRO, adjointe au chef du Service responsable du pôle urgence sociale ;
- Mme Monique DE MARTINHO, responsable du pôle animation de la vie sociale ;
- Mme Vanessa BEAUDREUIL, responsable du pôle prévention jeunesse.

Service du revenu de solidarité active :

– Mme Laure BERTHINIER, cheffe du Service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Marie-Josselyne HERAULT, adjointe à la cheffe du service, responsable du pôle juridique ;
- M. Vincent PLANADE, responsable du pôle accompagnement et pilotage local ;
- Mme Natacha TINTEROFF, responsable du pôle partenariats et insertion ;
- Mme Béatrice MEYER, cheffe de projet Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi.

Délégation de signature est également donnée pour :

- statuer sur l'ouverture et le maintien du droit au Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- statuer sur la suspension du versement, de l'allocation ou la radiation de la liste des bénéficiaires ;
- valider des contrats d'engagements réciproques ;
- statuer sur les recours gracieux, les recouvrements d'indus et les remises de dettes présentés par les allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- statuer sur ces points en matière de Revenu Minimum d'Insertion (RMI) ;
- désigner les équipes pluridisciplinaires conformément à l'article L. 262-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- signer des mémoires en défense devant le Tribunal Administratif dans le cadre des procédures contentieuses du RSA et devant la Commission Départementale d'Aide Sociale (CDAS) et la Commission Centrale d'Aide Sociale (CCAS).

à :

- Mme Marie-Josselyne HERAULT, responsable du pôle juridique ;
- M. Marc DAMIANO responsable de section ;
- Mme Sophie CARTY, responsable de section ;
- Mme Stéphanie TOUBIN, responsable de section ;
- M. Philippe COQBILIN, responsable de section.

Délégation de signature est également donnée aux fins de :

- signer les contrats d'engagements réciproques conclus en application de l'article L. 262-35 et 36 du CASF ;
- orienter et désigner le référent unique d'insertion (L. 262-29 et 30 du CASF).

Aux agents dont les noms suivent et pour les arrondissements relevant de leur compétence ou en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de structure :

- Mme Emmanuelle DOMINGUES, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 9^e et 10^e arrondissements ;

– Mme Marivonne CHARBONNE, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 5^e, 6^e, 13^e et 14^e arrondissements ;

– Mme Sylviane MELLÉ, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 8^e, 17^e et 18^e arrondissements ;

– M. Guillaume HUET, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 11^e et 12^e arrondissements ;

– Mme Marie-Claire L'HOUE, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 7^e, 15^e et 16^e arrondissements ;

– M. Didier HÉMERY, responsable de l'espace parisien pour l'insertion du 19^e arrondissement ;

– Mme Catherine LAVELLE, responsable de l'espace parisien pour l'insertion du 20^e arrondissement ;

– M. Vincent PLANADE, responsable du pôle accompagnement et pilotage local, au titre de l'ensemble des arrondissements parisiens.

Délégation de signature est également donnée aux fins :

- d'organiser le dispositif départemental d'insertion (articles L. 262-26 et suivants et L. 263-1 et suivants du CASF), de suivre et exécuter les marchés et conventions relatifs aux dispositifs d'insertion sociale et d'attribuer les prestations FDI, APRE et ALCVP, aux agents suivants :

Mme Natacha TINTEROFF, responsable du pôle partenariats et insertion ;

M. Nicolas REMY, adjoint à la responsable du pôle partenariats et insertion.

- de signer les contrats d'engagements réciproques conclus en application de l'article L. 262-35 et 36 du CASF, aux agents dont les noms suivent et pour les arrondissements relevant de leur compétence ou en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de structure :

– Mme Julie STERU, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 9^e et 10^e arrondissements ;

– Mme Patricia RABEAU, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 5^e, 6^e, 13^e et 14^e arrondissements ;

– Mme Aude LAVERGNE, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 7^e, 15^e et 16^e arrondissements ;

– Mme Lene COTTARD, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 8^e, 17^e et 18^e arrondissements ;

– Mme Odile HECQUET, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 11^e et 12^e arrondissements ;

– Mme Angelica COFRE, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion du 19^e arrondissement ;

– Mme Audrey BOUCHIGNY, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion du 20^e arrondissement ;

- de signer les contrats d'engagements réciproques, conclus en application de l'article L. 262-35 et 36 du CASF, aux agents dont les noms suivent.

Espaces parisiens pour l'insertion de minimales :

– Mme Leïla LAACHOURI BELLEFONTAINE, assistante sociale ;

– Mme Lisa GUILLEMAIN, assistante sociale ;

– Mme Stéphanie BOUJU, assistante sociale ;

– Mme Raby DEM. assistante sociale ;

– Mme Nadiedja LE JEUNE, assistante sociale ;

– Mme Mélanie OLINESAC, assistante sociale ;

– Mme Claire CANDELA, assistante sociale ;

– Mme Peggy MODESTE, agent d'insertion ;

– M. Yannick MAZOYER, agent d'insertion ;

– M. Ahmed MALKI, agent d'insertion ;

– Mme Christine YRONDELLE, agent d'insertion ;

- Mme Valérie PRIEUR, agent d'insertion ;
- M. Peter PETRIS, agent d'insertion ;
- Mme Sylvie LAZZERINI, agent d'insertion ;
- M. Jean Etienne HAAB, secrétaire de contractualisation.

Espaces parisiens pour l'insertion Flandre :

- Mme Naima CHARTIER, assistante sociale ;
- Mme Linda DIAS, assistante sociale ;
- Mme Gisèle CHRISTOFOL, assistante sociale ;
- M. David MICMANDE, assistant social ;
- Mme Céline EL BAZ, éducatrice spécialisée ;
- Mme Yolande PAWLICKI, éducatrice spécialisée ;
- Mme Fatima BEN HAMLAT, assistante sociale ;
- Mme Naïma BOUYHOULINE, assistante sociale ;
- Mme Nadia JEAN BAPTISTE, agent d'insertion ;
- Mme Valérie DELLA BELLA, agent d'insertion ;
- Mme Bernadette COLY, agent d'insertion ;
- Mme Mylène NANETTE, agent d'insertion ;
- Mme Annie PHAINE, agent d'insertion.

Art. 12. – La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions en matière de santé, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions.

Sous-direction de la santé :

– M. Arnaud GAUTHIER, sous-directeur de la santé pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur :

- Mme la Docteure Murielle PRUDHOMME, adjointe au sous-directeur de la santé ;
- M. Jean TATO OVIEDO, chef du Service des ressources et du contrôle de gestion.

Service des ressources et du contrôle de gestion :

– M. Jean TATO OVIEDO, chef du service, pour tous les actes juridiques et les décisions relatifs à l'activité du service :

- les actes relatifs aux marchés autres que ceux mentionnés à l'article 5 ;
- les actes relatifs à l'attribution de subventions aux Associations ;
- les bons de commande de fournitures et prestations ;
- les actes nécessaires à l'exécution budgétaire (constatation de recettes, états de recouvrements, arrêtés de comptabilité) ;
- les arrêtés de nomination des régisseurs et sous-régisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- M. Louis AUBERT, adjoint au chef de service.

Bureau de la Santé Scolaire et des Centres d'Adaptation Psychopédagogiques (CAPP) :

- M. le Docteur Christophe DEBEUGNY, chef du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme la Docteure Anne LEFEBVRE, adjointe au chef du Bureau de la santé scolaire et des CAPP ;
- Mme Judith BEAUNE, adjointe au chef du Bureau de la santé scolaire et des CAPP, responsable des fonctions support et des CAPP.

Bureau du Service Social Scolaire (BSSS) :

- Mme Marie-Hélène POTAPOV, cheffe du Bureau.

Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé (BASCS) :

- Mme Anne GIRON, cheffe du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- M. le Docteur Dominique DUPONT, adjoint à la cheffe du Bureau.

Bureau de la Prévention et des Dépistages (BPD) :

- Mme la Docteure Houria MOUAS, cheffe du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Fabien COUEGNAS, adjoint à la cheffe du Bureau ;
- Mme Sabine ROUSSY, adjointe à la cheffe du Bureau.

Service Parisien de Santé Environnementale :

– M. le Docteur Georges SALINES, chef du Service Parisien de Santé Environnementale.

Délégation est également donnée en matière de tarifs relatifs aux études, prélèvements, analyses et prestations des laboratoires et départements du Service Parisien de Santé Environnementales (SPSE).

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Laurence CARRÉ, adjointe au chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjointe :

- Mme Sylvie DUBROU, Conseillère scientifique.

Délégation est également donnée en matière de télédéclaration de T.V.A. (gestion du secteur distinct des laboratoires).

- Mme Françoise MORIN cheffe du Département Support.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Marie-Claire AUPAIX, son adjointe.

Département Activités Scientifiques Transversales (DAST) :

- M. Claude BEAUBESTRE, Chef du département.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Estelle TRENDEL, son adjointe.

Laboratoire Amiante, Fibres et Particules (LAFP) :

- M. Laurent MARTINON, chef du laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Thibaut GARIN, son adjoint.

Département Faune et Actions de Salubrité (DFAS) :

- M. Marc EVEN, chef du département.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Docteure Nohal ELISSA, son adjointe ;
- Docteure Sylvie PETIT.

Laboratoire Polluants Chimiques (LPC) :

- Mme Juliette LARBRE, cheffe de laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Marie-Aude KERAUTRET, son adjointe.

Laboratoire Microorganismes et Allergènes (LMA) :

- M. Damien CARLIER, chef de laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Emilie DALIBERT, son adjointe.

Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques :

- Mme Carmen BACH, cheffe de la mission.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Isabelle JEANNES ou Mme Catherine JOUAUX.

Art. 13. – La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions familiales et éducatives, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions.

Sous-direction des actions familiales et éducatives :

– Mme Jeanne SEBAN, sous-directrice des actions familiales et éducatives, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

– Mme Marie LEON, adjointe à la sous-directrice.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions.

Bureau de Gestion Financière (BGF) :

– Mme Céline CALVEZ, cheffe du Bureau pour :

– les actes relatifs à l'exécution budgétaire ;
– les actes liés à la validation des bordereaux de la régie centrale de l'ASE et ;

– tout mouvement de fonds ou de valeurs mobilières à effectuer sur les legs, au profit de l'aide sociale à l'enfance, des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance ou sur les successions d'anciens pupilles.

En cas d'absence ou d'empêchement :

– M. Michel PASQUIER de FRANCLIEU, Mme Fabienne DUPONT, Mme Patricia ROUX et M. Ali GHALI, responsables de section, pour les pièces comptables et administratives relevant de leur champ de compétence.

Bureau des droits de l'enfant et de l'adoption :

– Mme Marie BERDELLOU, cheffe du Bureau, pour les actes relatifs à :

1. L'instruction et le traitement des demandes de consultation et de communication de dossiers par des bénéficiaires et anciens bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ;

2. La gestion des deniers des mineurs ASE (de l'ouverture des comptes à la clôture) et la gestion des successions ;

3. La gestion des déclarations de sinistre, auprès de la compagnie d'assurance titulaire du marché ;

4. L'engagement des procédures civiles administratives et pénales relatives aux mineurs et aux jeunes majeurs suivis par le Bureau de l'aide sociale à l'enfance ;

5. L'exécution des décisions de justice en tant qu'administrateur ad hoc ou tuteur ;

6. L'accord d'indemnité de la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions ou d'Assurance à la suite d'un sinistre ;

7. L'audition des mineurs ;

8. L'attestation de service fait relative aux prestations d'avocats, d'huissiers, de notaires et d'experts ;

9. Les arrêtés d'admission en qualité de pupilles de l'Etat définis à l'article L. 224-8 du CASF et les déclarations d'enfant pupille de l'Etat, à titre provisoire, mentionnées à l'article L. 224-6 du CASF ;

10. Les procès-verbaux de recueil des enfants de l'aide sociale à l'enfance, en vue de leur prise en charge en qualité de pupille de l'Etat (dispositions de l'article L. 224-5 du CASF) exceptés les enfants issus d'accouchement anonyme ;

11. Tous les actes concernant le placement des pupilles de l'Etat y compris le parrainage ;

12. Les décisions d'allocations financières pour les mineurs ;

13. Les bons de transports pour les usagers et les agents ;

14. Les agréments et autorisations de fonctionnement des organismes d'adoption ;

15. Les retraits d'agréments et d'autorisation de fonctionnement des organismes d'adoption ;

16. Les attestations de validité d'agrément ;

17. Les attestations diverses et copies conformes pour les adoptions internationales.

En cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions :

– Mme Sophie GOUMENT, adjointe à la cheffe de Bureau, pour tous les actes ;

– Mme Evelyne ROCHE, Conseillère socio-éducative, responsable de l'équipe sociale pour les actes 7 ; 9 ; 10 ; 11 ; 12 et 13 ;

– Mme Monique CASTRONOVO, responsable de l'équipe administrative et juridique pour les actes 1 ; 2 ; 3, 5 ; 16 et 17.

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent pour établir les procès-verbaux de recueil des enfants de l'aide sociale à l'enfance en leur qualité de représentants du Conseil National d'Accès aux Origines Personnelles, en vue de leur prise en charge en qualité de pupille de l'Etat (dispositions de l'article L. 224-5 du Code de l'action sociale et des familles) :

– ALBOUY Catherine, assistante socio-éducative ;

– BAROUSSE Anne, assistante socio-éducative ;

– BELLUCCINI Murielle, psychologue ;

– BERDELLOU Marie, attachée principale d'administration ;

– BONNAIRE Patrick, assistant socio-éducatif ;

– DHERMAIN Sylvie, assistante socio-éducative ;

– DJAIFRI Rachida, assistante socio-éducative ;

– EYMARD Christine, assistante socio-éducative ;

– FEBVRE Angélique, assistante socio-éducative ;

– GUILLIAUMET Catherine, psychologue ;

– LHULLIER Martine, assistante socio-éducative ;

– OLLIVIER Laurence, assistante socio-éducative ;

– PILO Véra, psychologue ;

– ROCHE Evelyne, conseillère socio-éducative ;

– RODRIGUEZ Anne, psychologue ;

– ZINSMEISTER Sylvaine, assistante socio-éducative.

Bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance (BASE) :

Mme Eugénie HAMMEL, cheffe du Bureau pour :

– les actes et les décisions relatifs aux missions du BASE ;

– les actes relatifs au fonctionnement courant du service ;

– les arrêtés d'admission et de radiation des mineurs et jeunes majeurs pris en charge par l'ASE dans le cadre de l'urgence (article L. 223-2 du CASF), à la demande des parents ou sur décision judiciaire ;

– les décisions administratives de refus de prise en charge, en qualité de mineur (accueil provisoire administratif et recueil provisoire selon l'article L. 223-2 du CASF) ou de jeune majeur ;

– les principaux actes relevant d'une délégation d'autorité parentale ou d'une tutelle déferée au Département de Paris ;

– les actes relevant d'une autorisation ponctuelle du juge des enfants (article 375-7 du Code civil) ;

– les actes liés au statut de tiers digne de confiance ;

– les mandats d'action éducative à domicile mineur et majeur, ainsi que les mandats d'évaluation ;

– les mandats relatifs aux autres mesures d'aide à domicile (technicien(e) d'intervention sociale et familiale etc.) ;

– les actes relatifs aux attributions d'aides financières relevant de l'aide à domicile ;

– les conventions de prise en charge en accueil de jour ;

– les conventions de séjour en lieu de vie ;

– les conventions de séjours dans le cadre de l'agrément jeunesse et sports ;

– les bons de commande pour prise en charge des jeunes par du personnel intérimaire ;

– les engagements de dépense pour le recours à des consultations de psychologue, psychothérapeute, psychanalyste ou psychiatre, ainsi que l'organisation de visites médiatisées et de bilan psychologiques ;

- les actes relatifs à l'utilisation des bons de transport des agents et des usagers ;

- les actes relatifs aux prestations d'accompagnement des usagers, aux prestations d'interprétariat et de traduction, aux prestations d'accueil des usagers dans le cadre des vacances ;

- les actes relatifs aux attributions d'allocations financières au profit des mineurs et jeunes majeurs pris en charge à l'ASE ;

- les aides accordées au titre des dons et legs ;

- les attestations de service fait pour les dépenses relevant de la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'ASE ;

- les arrêtés de comptabilité en recette et en dépenses (certificats de paiement) ;

- les soit-transmis à destination de l'autorité judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Anne LEVY et Mme Corinne VARNIER, adjointes à la cheffe du Bureau, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du BASE précités.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour l'ensemble des actes relevant de la compétence du BASE précitées, y compris, en cas d'absence ou d'empêchement, pour un autre secteur ou cellule que le leur, à l'exception des actes suivants :

- les décisions administratives de refus de prise en charge au titre du recueil provisoire (article L. 223-2 du CASF) ou en qualité de mineur ou de jeune majeur ;

- les actes relatifs aux attributions d'aides financières relevant de l'aide à domicile ou d'allocations financières au profit des mineurs et jeunes majeurs pris en charge à l'ASE, au-delà de 3 000 € cumulés par bénéficiaire et par trimestre ;

- les bons de commande pour prise en charge des jeunes par du personnel intérimaire ;

- les bons de transport ou de commande relatifs aux déplacements des agents ;

- les aides accordées au titre des dons et legs.

Secteurs territoriaux de l'aide sociale à l'enfance :

Secteur 1-2-3-4-9 et 10^e : Mme Isabelle SAILLY, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Isabelle HENRY et M. Mustapha TAJJI, les adjoints à la responsable du secteur ;

Secteur 5 et 13^e : Mme Danièle MUGUET, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjoints à la responsable du secteur, M. Etienne CLIQUET et Mme Christine ALLAIN ;

Secteur du 6 et 14^e : Mme Sandra LEMAITRE responsable du secteur et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laure CLAIROTTE-WITEK adjointe à la responsable du secteur ;

Secteur 7, 15 et 16^e : Mme Catherine CLARENCON, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement « ... », adjoint.e à la responsable du secteur ;

Secteur 8^e et 17^e : Mme Carole VEINNANT, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Myriam FAHY adjointe à la responsable du secteur ;

Secteur 11 et 12^e : Mme Isabelle TEMIN, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjoints à la responsable du secteur, Mme Annie TOCHE et Mme Hafida CHAPEAU-AMARA ;

Secteur 18^e : Mme Elise DESJARDINS, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjointes à la responsable du secteur, « ... » et Mme Dalila MEGHERBI ;

Secteur 19^e : M. Grégory MARREC, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjoints au responsable du secteur, Mme Bernadette NIEL et M. Pascal LAMARA ;

Secteur 20^e : Mme Brigitte PATAUX, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjoints à la responsable du secteur, Mme Lamia BAKEL, Mme Maryse BOUTET et Mme Nicole STELLA.

Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP 75) :

- M. Louis MERLIN, responsable de la cellule, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Cécile ORSONI, adjointe au responsable de la cellule.

Cellule de l'Action Départementale Envers les Mères Isolées avec Enfants (ADEMIE) :

- Mme Catherine GORCE, responsable de la cellule.

Secteur Educatif des Mineurs Non Accompagnés (SEM-NA) :

- « ... » responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Alexandra AMAT adjointe au responsable du secteur et Mme Hadda CHIRACHE, encadrante d'équipe.

Secteur Educatif Jeunes Majeurs (SEJM) :

- M. Julien MACHE, responsable du secteur éducatif jeunes majeurs et, en cas d'absence ou d'empêchement, les adjoints au responsable du secteur, M. Jean-Michel RAVILY, Mme Joëlle D'AIETTI et Mme Marie MOLINA-PICAUD, responsable administrative.

Ensemble des secteurs territoriaux :

- M. Jean Louis GORCE, chargé de mission ;

- « ... », responsable de secteur en soutien.

Cellule Santé :

- Mme la Docteure Virginie Capitaine, responsable de la cellule santé, médecin conseil et, en cas d'absence ou d'empêchement, « ... ».

Bureau de l'Accueil Familial Départemental (BAFD) :

- Mme Eléonore KOEHL, cheffe du Bureau, pour les actes de l'article 9 et :

- les attestations de prise en charge ASE ;

- les bons de transport des agents et des jeunes pris en charge ;

- les bons de commande pour prestations d'accompagnement ;

- les allocations d'aide financière au titre des jeunes pris en charge ;

- les conventions de séjour en lieu de vie ;

- les documents individuels de prise en charge et projets individuels ;

- les demandes de papiers d'identité ;

- les conventions d'accueil d'urgence ;

- les engagements de dépenses pour la vie quotidienne des enfants accueillis en famille d'accueil (vacances, loisirs, scolarité, prise en charges médicales et paramédicales), dans la limite des marchés existants ;

- les états de frais ;

- les arrêtés de nomination des régisseurs et sous-régisseurs des services d'accueil familial du Département de Paris ;

- les états de dépenses et bordereaux de régie ;

- les autorisations de remboursement délivrées aux régisseurs les actes relatifs au fonctionnement courant des services.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Françoise DORLENCOURT, adjointe à la cheffe du Bureau pour l'ensemble des actes du Bureau.

Services d'accueil familial du Département de Paris :

Les Directeurs.rices des services d'accueil familial du Département dont les noms suivent, pour les actes suivants :

- les attestations de prise en charge ASE ;

- les bons de transport pour les usagers et les agents ;

- les bons de commande pour prestations d'accompagnement ;
- les allocations d'aide financière dans le cadre des enfants confiés et des contrats jeunes majeurs ;
- les conventions de séjour en lieu de vie jusqu'à 200 € par jour ;
- les documents individuels de prise en charge et projets individuels les demandes de papiers d'identité ;
- les conventions d'accueil d'urgence ;
- les engagements de dépenses pour la vie quotidienne des enfants accueillis en famille d'accueil (vacances, loisirs, scolarité, prises en charge médicales et paramédicales sans dépassement d'honoraires), dans la limite de 80 € par jour pour les vacances, de 200 € par jour pour les séjours en lieu de vie. Au-delà, la signature est soumise au visa de la cheffe du Bureau ;
- les autorisations de remboursement délivrées aux régisseurs ;
- les actes relatifs au fonctionnement courant des services.

Service d'accueil familial du Département de Paris de Bourg-la-Reine :

- Mme Dinorah FERNANDES, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia LANGLOIS, adjointe à la Directrice du Service.

Service d'accueil familial du Département de Paris d'Enghien :

- M. Bernard FAVAREL, Directeur du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvia BOLOSIER, adjointe au Directeur du Service ou Mme Isabelle DESSAINTS, responsable administrative.

Service d'accueil familial du Département de Paris de Montfort-L'Amaury :

- Mme Emmanuelle JARNY, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Marc ROSE, adjoint à la Directrice du Service ou Mme Monique LEGRAS, coordinatrice administrative.

Service d'accueil familial du Département de Paris de Lognes :

- Mme Christelle RICHEZ, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Karima TELLAL, responsable administrative.

Service d'accueil familial du Département de Paris de Bellême :

- Mme Dominique JOLY, Directrice du Service d'Accueil Familial du Département de Paris de Bellême, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Serge MERRY, adjoint à la Directrice du Service ou Mme Marie-Claude JULIENNE, Directrice du Service d'Accueil Familial du Département de Paris d'Ecommoy ou M. Joachim EVEN, Directeur Adjoint du Service d'Accueil Familial du Département de Paris d'Alençon.

Service d'accueil familial du Département de Paris d'Alençon :

- M. Joachim EVEN, Directeur Adjoint du Service d'Accueil Familial du Département de Paris d'Alençon, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Claude JULIENNE, Directrice du Service d'Accueil Familial du Département de Paris d'Ecommoy ou M. Serge MERRY, Directeur Adjoint du Service d'Accueil Familial du Département de Paris de Bellême.

Service d'accueil familial du Département de Paris d'Ecommoy :

- Mme Marie-Claude JULIENNE, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bruno TESTARD responsable administratif et technique ou M. Joachim EVEN, Directeur Adjoint du Service d'Accueil Familial du Département

de Paris d'Alençon, ou M. Serge MERRY, Directeur Adjoint du Service d'Accueil Familial du Département de Paris de Bellême.

Service d'accueil familial du Département de Paris de Sens :

- Mme Nadine PRILLIEUX-VINCENT, Directrice du Service d'Accueil Familial du Département de Paris de Sens, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Angélique L'HUILLIER, adjointe à la Directrice du Service.

Service d'accueil familial du Département de Paris d'Auxerre :

- M. Gilles GAUTHERIN, Directeur du Service d'Accueil Familial du Département de Paris d'Auxerre, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Franck BATAILLE, adjoint au Directeur du Service.

Service d'accueil familial du Département de Paris :

- Mme Hawa COULIBALY, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Syham MERTANI, adjointe à la Directrice du Service.

Bureau des établissements départementaux :

- Mme Alice LAPRAY, cheffe du Bureau, à compter du 2 mai 2017, pour les actes concernant le budget annexe des établissements départementaux de l'ASE cités à l'article 5 et les actes suivants :

- les actes d'engagement des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement imputées sur le budget annexe des établissements de l'ASE ;
- la vente de biens mobiliers du département pour un montant inférieur à 4 600 € ;
- les certificats relatifs aux opérations d'ordre ;
- les déclarations FCTVA ;
- les arrêtés de remises gracieuses après délibération du Conseil de Paris ;
- l'acceptation de dons et legs pour un montant inférieur à 10 000 € ;
- la tarification des prix de journée et des allocations versées aux usagers ;
- les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein des établissements ;
- les bordereaux de régie ;
- les états de dépenses ;
- les demandes d'avances exceptionnelles ;
- les documents relatifs au suivi des travaux menés sur le patrimoine des établissements départementaux (procès verbaux de chantiers, déclarations de travaux) ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de l'Etat pour tout incident ou dommage portant atteinte aux locaux des établissements ;
- les dépôts de plainte pour les mineurs en l'absence et/ou en cas d'empêchement des responsables légaux ;
- les actes relatifs aux usagers qui relève de la stricte compétence des Directeurs des établissements départementaux (distincte de celle propre BASE ou relevant de l'autorité parentale) ;
- les commandes de prestations d'intérim ;
- les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant un stage obligatoire non rémunéré d'une durée inférieure à 308 heures ;
- les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant, au sein des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance, un stage obligatoire d'une durée supérieure à 308 heures, rémunéré sur budget départemental annexe.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Lydia LE BRIS, adjointe à la cheffe du Bureau des établissements départementaux ;
- Mme Marie XAVIER, cheffe de la section budgétaire et financière des établissements départementaux, pour tous les actes relevant des questions de la gestion budgétaire et comptable.

Les établissements départementaux :

Les Directeurs des établissements départementaux dont les noms suivent pour tous les actes suivants relevant de leur établissement d'affectation :

Pour les actes relevant de la gestion des personnels :

– les courriers notifiant une décision de recrutement d'un agent contractuel en CDD, de renouvellement et/ou de non renouvellement de contrat ;

– les états liquidatifs des heures supplémentaires ;

– les déclarations d'accident de service et/ou de trajet ;

– les actes administratifs relatifs aux procédures disciplinaires menées dans le cadre des sanctions du premier groupe (avertissement, blâme) ;

– les ordres de mission des personnels ;

– les conventions de formation se rattachant au plan de formation de l'établissement ;

– les conventions de stage avec les écoles pour l'accueil de stagiaires non rémunérés, stage inférieur à 308 heures.

Pour les actes relevant de la gestion financière et comptable :

– les actes d'ordonnement des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement imputées sur le budget de l'établissement ;

– la vente de biens mobiliers inscrits à l'inventaire de l'établissement pour un montant inférieur à 4 600 € ;

– les factures relatives aux frais d'hébergement.

Pour les actes relevant du fonctionnement de la régie :

– les états de dépenses et de recettes ;

– les demandes d'avances exceptionnelles ;

– les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ;

– les décisions d'attribution d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs.

Pour les actes relatifs aux achats publics :

– les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés dans les limites réglementaires et dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Pour les actes relatifs aux travaux et aux questions d'hygiène et de sécurité :

– les documents relatifs au suivi des travaux menés sur le patrimoine de l'établissement (procès-verbaux de chantier, déclarations de travaux) ;

– les permis feu ;

– les documents uniques d'évaluation des risques professionnels ;

– les courriers à destination de l'Inspection Vétérinaire Départementale et de l'Inspection du travail ;

– les plans de prévention nécessitant le recours à des prestataires extérieurs ;

– les dépôts de plainte auprès des autorités de l'Etat pour tout incident ou dommage portant atteinte aux locaux de l'établissement.

Pour les actes relatifs aux usagers :

– les attestations d'hébergement pour tous les usagers ;

– les contrats d'accueil des résidentes des centres maternels et leurs avenants lors des renouvellements de prise en charge ;

– les documents relatifs à l'organisation et au déroulement des séjours extérieurs ;

– les contrats de location pour les séjours extérieurs ;

– les diverses autorisations scolaires pour les mineurs en l'absence et/ou en cas d'empêchement des responsables légaux ;

– les dépôts de plainte auprès des autorités de l'Etat pour les mineurs en l'absence et/ou en cas d'empêchement des responsables légaux ;

– les documents de validation des admissions ;

– les documents relatifs à l'accompagnement des usagers (autorisations de sorties et d'activités pour les mineurs, projets individuels et rapports d'évaluation) ;

– les courriers aux familles/tuteurs/partenaires relatifs à la gestion courante de l'accompagnement des usagers ;

– les demandes d'attribution de CMU pour les mineurs.

Maison d'accueil de l'enfance Eléonor Roosevelt :

– Mme Jeanne DELACROIX, en qualité de Directrice de l'établissement et Mme Virginie JOSEPH, en qualité de Directrice Adjointe de l'établissement, pour tous les actes recensés ci-dessus ;

– Mme Jeanne DELACROIX et Mme Virginie JOSEPH, peuvent également prononcer les décisions relatives au recueil provisoire et à la mise à l'abri des mineurs en vertu de l'article L. 223-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanne DELACROIX et Mme Virginie JOSEPH, dans la limite de leurs attributions : Mme Nathalie BENAIS, « ... », Mme Catherine MUKHERJEE ou Mme Christine RIGA, en qualité de cheffes de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers, les décisions relatives au recueil provisoire et à la mise à l'abri des mineurs (article L. 223-2 du CASF).

CEOSP d'Annet-sur-Marne :

– Mme Cyrielle CLEMENT, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice Adjointe, chargée de l'intérim de la Direction Commune du CEOSP d'Annet-sur-Marne et du CEFP d'Alembert.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cyrielle CLEMENT, dans la limite de leurs attributions, Mme Chantal PETIT-BRIAND en qualité de cheffe de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

CEFP d'Alembert :

– Mme Cyrielle CLEMENT, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice Adjointe, chargée de l'intérim de la Direction Commune du CEOSP d'Annet-sur-Marne et du CEFP d'Alembert.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cyrielle CLEMENT, dans la limite de leurs attributions :

– M. Christophe BOURLETTE, Mme Christine COMMEAU ou M. Jacques MARIE, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'appren-

tissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

CEFP de Benerville :

— M. Frédéric CLAP, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions, M. Xavier MEAUX ou Mme Claire PERRETTE, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

CEFP Le Nôtre :

— M. Eric GOMET, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur chargé de la Direction commune du CEFP Le Nôtre et du CE Dubreuil, et Mme Audrey BACCI en qualité de Directrice Adjointe chargée de la Direction commune du CEFP Le Nôtre et du CE Dubreuil pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement dans la limite de leurs attributions M. Dominique BLEJEAN, Mme Nelly GOUDIN ou Mme Géraldine POISSON, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

CEFP de Villepreux :

— Mme Isabelle MALTERRE-LIBAN, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice de l'établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions, M. Jean-Luc DOUCE, Mme Christèle FRANGEUL, en qualité de cheffes de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

Centre Educatif Dubreuil :

— M. Eric GOMET, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur chargé de la Direction commune du CEFP Le Nôtre et du CE Dubreuil, et Mme Audrey BACCI en qualité de Directrice Adjointe chargée de la Direction commune du CEFP Le Nôtre et du CE Dubreuil pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement dans la limite de leurs attributions, M. Christian GUEGUEN ou Mme Nathalie GUETTARD, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quo-

tidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

Etablissement Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien (EDASEOP) :

— M. Saïd TAYEBI, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement dans la limite de leurs attributions M. Jadir ALOUANE, Mme Véronique COLLOMBIER, M. Mourad IMAMOUINE, Mme Christine SAVARY ou Mme Valérie WERMELINGER en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers.

Centre maternel Ledru-Rollin/Nationale :

— Mme Marine CADOREL, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice de l'établissement et Mme Tiphaine TONNELIER en qualité de Directrice Adjointe de l'établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marine CADOREL et de Mme Tiphaine TONNELIER, dans la limite de leurs attributions respectives, Mme Hélène JOSSELIN ou Mme Elisabeth MARINONI, en qualité de cheffes de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers.

Centre Michelet :

— M. Florent BRIL, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'Etablissement, et Mme Laëtitia FRELAUT, en qualité de Directrice Adjointe de l'établissement, pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Florent BRIL et de Mme Laëtitia FRELAUT, dans la limite de leurs attributions respectives : Mme Tèrese BONAMY-GUILHEM, Mme Marie-Thérèse JOSIE, ou Mme Léa NIEZ, en qualité de cheffes de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers.

Foyer Mélingue :

— M. Pierre TUAUDEN, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement dans la limite de leurs attributions, Mme Odette LANSELLE ou Mme Liliane

MAGRECKI, en qualité de cheffes de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

Foyer des Récollets :

Mme Elise LUCCHI, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice chargée de la Direction commune du Foyer des Récollets et du Foyer Tandou, et Mme Marion FERAY, en qualité de Directrice Adjointe chargée de la Direction commune du Foyer des Récollets et du Foyer Tandou pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elise LUCCHI et de Mme Marion FERAY, dans la limite de leurs attributions : Mme Claude BARTHELEMY ou Mme Annie GIVERNAUD, en qualité de cheffes de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers.

Foyer Tandou :

Mme Elise LUCCHI, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice chargée de la Direction commune du Foyer des Récollets et du Foyer Tandou, et Mme Marion FERAY, en qualité de Directrice Adjointe chargée de la Direction commune du Foyer des Récollets et du Foyer Tandou pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elise LUCCHI et de Mme Marion FERAY, dans la limite de leurs attributions : M. Hamid BOUTOUBA, M. Djamel LAÏCHOUR ou M. Franck LALO en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers.

Bureau des actions éducatives :

- Mme Nathalie REYES, cheffe du Bureau pour :
- les procès-verbaux des visites de conformité des établissements et services sociaux de prévention et de protection de l'enfance ;
- les rapports d'évaluation dans le cadre des renouvellements d'autorisation des établissements et services sociaux de prévention et de protection de l'enfance ;
- les réponses aux recours gracieux concernant les décisions relatives à la tarification des établissements et services ;
- les décisions relatives à la procédure contradictoire concernant les décisions relatives à la tarification des établissements et services ;
- les certificats de paiement des subventions et participations pour le secteur associatif concourant au dispositif de prévention et de protection de l'enfance ;
- les décisions relatives à la gestion de la prestation facultative des « Internats Scolaires et Professionnels » et notamment les décisions d'attribution ou de refus d'attribution de bourses d'internats scolaires.

En cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions :

- Mme Stéphanie BENOIT, adjointe à la cheffe de Bureau, responsable du Pôle Internats Scolaires et Professionnels ;
- Mme Isabelle LECOURTIER, responsable du pôle Tarification et contrôle de gestion ;
- Mme Mathilde KADDOUR, responsable adjointe du pôle Tarification et contrôle de gestion.

Art. 14. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions sociales en direction des personnes âgées et Handicapées dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

Sous-direction de l'autonomie :

— Mme Ghislaine GROSSET, sous-directrice de l'autonomie, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

— M. Gaël HILLERET, adjoint à la sous-directrice de l'autonomie.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Bureau des actions en direction des personnes âgées :

- Mme Servanne JOURDY, cheffe du Bureau ;
- Mme Christine LAURENT, adjointe à la cheffe du Bureau ;
- Mme Dominique GRUJARD, adjointe à la cheffe du Bureau.

Pour les actes suivants :

- les conventions de financement de fonctionnement et d'investissement des associations œuvrant dans le secteur des personnes âgées ;
- les conventions d'habilitation à l'aide sociale des établissements et des services en direction des personnes âgées ;
- les conventions pluriannuelles habilitant les établissements médico-sociaux et les établissements de santé autorisés à dispenser des soins de longue durée à héberger des personnes âgées dépendantes ;
- les propositions de prix de journée des établissements et services habilités, dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- les arrêtés fixant les prix de journée ou la dotation budgétaire des établissements et services habilités ;
- la notification des comptes administratifs des centres d'accueil de jour ;
- les arrêtés d'autorisation des établissements et services habilités.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est également donnée à M. Pierre-Yves LENEN, chef du Bureau des actions en Direction des personnes handicapées.

Bureau des actions en direction des personnes handicapées :

- M. Pierre-Yves LENEN, chef du Bureau ;
- Mme Laetitia PENDARIES, adjointe au chef du Bureau.

Pour les actes suivants :

- les conventions de financement de fonctionnement et d'investissement des associations œuvrant dans le secteur des personnes en situation de handicap ;
- les conventions d'habilitation à l'aide sociale des établissements et des services en direction des personnes en situation de handicap ;

– les propositions de prix de journée des établissements et services habilités, dans le cadre de la procédure contradictoire ;

– les arrêtés fixant les prix de journée ou la dotation budgétaire des établissements et services habilités ;

– la notification des comptes administratifs des centres d'accueil de jour ;

– les arrêtés d'autorisation des établissements et services habilités.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est également donnée à Mme Servanne JOURDY, cheffe du Bureau des actions en direction des personnes âgées.

Equipe médico-sociale pour l'allocation personnalisée autonomie :

– Mme Gaëlle ROUX, responsable de l'équipe.

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable de l'équipe :

– Mme Dominique JANET, adjointe à la responsable.

Services des aides sociales à l'autonomie :

– M. Grégoire HOUDANT, chef du Service des aides sociales à l'autonomie et M. Frédéric CONTE, Mme Marie-Paule BEOUTIS ;

– Mme Corinne JORDAN, Mme Carine EL KHANI, Mme Véronique GUIGNES, Mme Marie-Pierre CRESSON pour :

– tous les actes de gestion et décisions relatifs aux aides sociales légales et aux prestations à destination des personnes âgées et en situation de handicap dont la gestion est confiée par voie légale et réglementaire au Conseil Départemental, ainsi que tous les actes relatifs aux litiges et aux contentieux y afférents ;

– tous les actes relevant de la gestion des droits sociaux et financiers des aides en établissement des personnes âgées et en situation de handicap (avances sur prestations en établissement, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur, autorisation de prélèvement des ressources, décisions fixant le montant des contributions, courriers aux bénéficiaires, prestataires, organismes sociaux et établissements financiers) ;

– tous les actes relevant de la gestion des droits sociaux et financiers des aides à domicile des personnes âgées et en situation de handicap (avances sur prestations à domicile, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur, récupérations d'indus, courriers aux bénéficiaires, prestataires, organismes sociaux et établissements financiers) ;

– tous les actes relevant de la mise en œuvre des recours et garanties sur patrimoines (décisions de recours sur patrimoines, attestations de créanciers, notes et arrêtés aux établissements financiers pour prélèvement sur compte, aux services des Domaines et à la Caisse des Dépôts et Consignations, porte fort, courriers et requêtes au T.G.I., courriers aux huissiers pour significations et assignations, bordereaux d'inscription et arrêtés de mainlevée d'hypothèques, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur).

Art. 15. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à Mme Anne CATROU, cheffe de la Mission communication, à l'effet de signer tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence :

– ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services du Département de Paris pour un montant inférieur à 4 000 € ;

– tout acte de règlement des marchés publics et toutes décisions concernant leurs avenants ;

– attestations de service fait.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Emma-nuelle PIREYRE, adjointe à la cheffe de la mission, pour les mêmes actes.

Art. 16. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à « ... », responsable du pôle expertise métier et travail social, à l'effet de signer tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence :

– courriers aux écoles de formation des travailleurs sociaux ;

– courriers aux partenaires.

Art. 17. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux chefs de Bureau et de service ainsi qu'à leurs adjoints, cités dans les précédents articles du présent arrêté, pour les actes suivants, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

– ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services du Département de Paris ainsi que tout acte de règlement des marchés publics, signature des marchés dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants ;

– attestations de service fait ;

– ampliation des arrêtés départementaux et des divers actes préparés par la Direction ;

– actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes ;

– décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 18. — Les dispositions de l'arrêté du 21 avril 2017 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont abrogées.

Art. 18. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 20. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

– à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

– à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

– aux intéressés.ées.

Fait à Paris, le 9 juin 2017

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD CHAILLOT, géré par l'organisme gestionnaire ORPÉA situé 15, rue Boissière, à Paris 16^e. — Modificatif.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2000 autorisant l'organisme gestionnaire ORPÉA à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD CHAILLOT pour l'exercice 2017 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les tarifs journaliers afférents à la dépendance pour l'EHPAD CHAILLOT ;

Considérant que la base de calcul des tarifs susvisés est erronée ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 25 avril 2017 susvisé est modifié de la façon suivante :

Art. 2. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD CHAILLOT (n° FINES 750300717), géré par l'organisme gestionnaire ORPÉA situé 15, rue Boissière, 75016 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 194 420 € ;
- charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 146 776 € ;
- reprise de résultat : - 26 000 € ;
- base de calcul des tarifs 2017 : 179 583 €.

La base de calcul des tarifs 2017 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED fixé à 0,5 %.

Art. 3. — A compter du 1^{er} mai 2017, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 23,99 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 15,23 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,46 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 23,38 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,84 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,29 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social MAISON DU SACRE CŒUR, gérée par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 12, rue Saint-Rustique, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social MAISON DU SACRE CŒUR pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social MAISON DU SACRE CŒUR, gérée par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 12, rue Saint-Rustique, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 414 487,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 401 644,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 110 493,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 804 311,59 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 22 346,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 43 158,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social MAISON DU SACRE CŒUR est fixé à 230,32 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2015 d'un montant de 56 808,41 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 227,80 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Jeanne SEBAN

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00651 relatif à la période d'ouverture et de clôture de la chasse pour la Ville de Paris. — Campagne 2017-2018.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 424-2, L. 424-4 et L. 424-6 et R. 424-1 à R. 424-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu l'avis de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Ile-de-France en date du 6 avril 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et la Faune Sauvage de Paris réunie le 28 mars 2017 ;

Vu la consultation du public qui s'est déroulée du 11 avril au 5 mai 2017 ;

Sur proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France ;

Arrête :

Article premier. — La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour la campagne 2017-2018, du 17 septembre 2017 au 28 février 2018 inclus.

Art. 2. — Par dérogation à l'article 1^{er}, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

Espèces de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
Gibier sédentaire			
— Chevreuil et daim (1)	1 ^{er} juin 2017	28 février 2018	(1) avant la date d'ouverture générale, ces espèces ne peuvent être chassées qu'à l'approche ou à l'affût, de jour, par les détenteurs d'un plan de chasse.
— Sanglier (2)	1 ^{er} juin 2017	28 février 2018	(2) Du 1 ^{er} juin au 14 août au soir, la chasse de ces espèces ne peut être pratiquée qu'à l'affût ou à l'approche, sur des territoires agricoles de 1 hectare minimum par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.
— Cerf (1)	1 ^{er} septembre 2017	28 février 2018	
— Lapin	17 septembre 2017	28 février 2018	
— Lièvre	17 septembre 2017	26 novembre 2017	
— Perdrix grise	17 septembre 2017	26 novembre 2017	
— Perdrix rouge	17 septembre 2017	31 janvier 2018	
— Faisan	17 septembre 2017	31 janvier 2018	

Art. 3. — Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, les heures quotidiennes de chasse sont fixées comme suit :

- du 17 septembre 2017 au 31 octobre 2017 : de 9 h à 18 h ;
- du 1^{er} novembre 2017 au 15 janvier 2018 : de 9 h à 17 h ;
- du 16 janvier 2018 au 28 février 2018 : de 9 h à 18 h.

Ces limitations ne s'appliquent pas :

- à la chasse à l'affût ou à l'approche des grands animaux soumis au plan de chasse ;
- à la chasse à l'affût ou à l'approche à balles et à l'arc, du sanglier et du renard ;
- à la chasse au gibier d'eau, dans les conditions de tir avant l'ouverture générale ;
- à la chasse à courre.

Art. 4. — La chasse en temps de neige est interdite. Toutefois, sont autorisées en temps de neige :

- la chasse du lapin, du pigeon ramier, du ragondin, du rat musqué, et du renard ;
- la chasse au sanglier ;
- la vénerie sous terre.

Art. 5. — Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France et le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la Police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et de la Préfecture de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché dans chaque arrondissement.

Fait à Paris, le 8 juin 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

Arrêté n° 2017-00661 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie Autonome des Transports Parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du métro parisien.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code des transports, notamment son article L. 2251-9 ;

Vu Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifié, relatif à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 modifié, relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie Autonome des Transports Parisiens, notamment son chapitre II bis ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP, notamment son article 7-4 ;

Vu la lettre en date du 29 mai 2017 du Directeur du Département de la Sécurité de la Régie Autonome des Transports Parisiens ;

Considérant que, en application l'article 7-4 du décret du 7 septembre 2007 susvisé, les agents du service interne de sécurité de la Régie Autonome des Transports Parisiens agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du même décret ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du Code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris à Paris par le Préfet de Police ;

Considérant que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, le Parlement a, sur proposition du Gouvernement, prorogé pour une cinquième fois le régime de l'état d'urgence jusqu'au 15 juillet 2017 ;

Considérant que les attentats et tentatives d'attentats récents en France et en Europe ont confirmé le niveau élevé de la menace terroriste ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à ce niveau élevé de la menace, en particulier durant la période du scrutin des élections législatives ;

Considérant que les stations du métro parisien desservant les principales salles de spectacles de la capitale constituent, dans ce contexte, une cible potentielle pour des actes de nature terroriste ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la Région d'Ile-de-France, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la Régie Autonome des Transports Parisiens, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les agents du service interne de sécurité de la Régie Autonome des Transports Parisiens agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du décret du 7 septembre 2007 susvisé peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 15 juillet 2017 inclus, dans les stations suivantes, de leur ouverture à leur fermeture :

- Bercy ;
- Porte d'Auteuil ;
- Porte de Saint-Cloud ;
- Porte de Pantin ;
- Porte de Versailles.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de la Police Générale, le Directeur de la Sécurité de Proximité de

l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur du Renseignement et le Président de la Régie Autonome des Transports Parisiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », communiqué au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris et affiché aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 12 juin 2017

Michel DELPUECH

POLICE GÉNÉRALE

Arrêté n° PG1-2017-003 portant désignation des agents chargés de conduire les entretiens et établir notamment le compte-rendu défini à l'alinéa 3 de l'article 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française.

Le Préfet de Police,

Vu le Code civil, notamment le Livre Premier, Titre Premier bis ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif, aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française, notamment ses articles 15, 17-2, 17-4 et 41 ;

Considérant que les agents ci-après désignés affectés au Bureau des naturalisations, doivent conduire, dans le cadre de leurs fonctions, les entretiens et établir notamment le compte-rendu défini à l'alinéa 3 de l'article 41 du décret susvisé ;

Arrête :

Article premier :

- Mme Taous ALLOUACHE
- M. Serge BERCOVITZ
- Mme Nathalie BOTTELIER
- Mme Ingrid BRIGITTE
- Mme Marion CITHAREL
- Mme Georgette COULIBALY
- Mme Elisa DI CICCIO
- Mme Brigitte DINE
- Mme Lucienne DOMINGO
- Mme Nadine ELMKHANTER
- Mme Frédérique FATIER
- Mme Nathalie FRANCONERI
- Mme Christiane FRANCOZ
- Mme Sylvia GACE
- Mme Laure GERME
- Mme Ella GINHAC
- Mme Marie-Josée HATCHI
- M. Christian HAUSMANN

- Mme Samia KHALED
- M. Marc LORIN
- Mme Christine MILLET
- Mme Marie-Odile MOREAU
- Mme Fazia MOUSSAVI-SERESH
- Mme Catherine OZANON
- Mme Isabelle PIRES
- Mme Jessica PISTELKA
- Mme Hélène REBUS
- Mme Gaëtane ROBBES
- Mme Valérie ROBERT
- Mme Dominique SION
- Mme Anne-Catherine SUCHET,

affectés au Bureau des naturalisations, sont désignés pour conduire les entretiens et établir notamment le compte-rendu défini à l'alinéa 3 de l'article 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié.

Art. 2. — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Pour le Directeur de la Police Générale,
*La Sous-Directrice de la Citoyenneté
et des Libertés Publiques*

Anne BROSSEAU

Arrêté n° 2017-02 VDP relatif à la composition de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris (CDVP).

Le Préfet de Police,

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment ses articles L. 251-4 et R. 251-7 à R. 251-12 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les dispositions de l'article R. 133-8 ;

Vu l'arrêté n° 2006-20819 du 19 juillet 2006 modifié instituant pour une période de trois ans renouvelable la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris (CDVP) ;

Vu l'arrêté n° 2017-01 VDP du 15 mars 2017 modifiant la composition de la CDVP ;

Vu l'ordonnance de la Première Présidente de la Cour d'appel de Paris en date du 7 avril 2016 portant désignation du Président de la CDV, à compter du 10 août 2016, pour une durée de trois ans ;

Vu l'ordonnance de la Première Présidente de la Cour d'appel de Paris en date du 9 mars 2017 portant désignation de la nouvelle Présidente suppléante de la CDVP pour une durée de trois ans ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 29 et 30 septembre 2014 portant désignation de la représentante du Conseil de Paris au sein de la CDVP pour une durée de trois ans ;

Vu le courrier du 8 mars 2017 de la délégation de Paris pour la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ile-de-France (CCI IDF), portant désignation de ses nouveaux représentants au sein de la CDVP, suite aux élections consulaires de novembre 2016, pour une durée de trois ans ;

Vu la décision du Préfet de Police en date du 29 décembre 2015, portant désignation de la personnalité qualifiée titulaire au sein de la CDVP, pour une durée de trois ans ;

Vu la décision du Préfet de Police en date du 30 mai 2017 portant désignation de la personne qualifiée suppléante au sein de la CDVP, pour une durée de trois ans ;

Arrête :

Article premier. — La Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris (CDVP) est modifiée comme suit :

1) Membres désignés par la Première Présidente de la Cour d'appel de Paris :

– M. Didier WACOGNE, Magistrat réserviste à la Cour d'appel de Paris, Président titulaire de la CDVP jusqu'au 10 août 2019 ;

– Mme Evelyne SIRE-MARIN, vice-présidente au Tribunal de Grande Instance de Paris, Présidente suppléante de la CDVP jusqu'au 9 mars 2020.

2) Membre désigné par le Conseil de la Ville de Paris :

– Mme Colombe BROSEL, membre titulaire jusqu'au 15 octobre 2017.

3) Membres désignés par la délégation de Paris de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ile-de-France (CCI IDF) :

– M. Jean-Pierre CHEDAL, membre titulaire, jusqu'au 8 mars 2020 ;

– Mme Carole SANCHEZ, membre suppléant jusqu'au 8 mars 2020.

4) Membres désignés par le Préfet de Police en tant que personne qualifiée :

– Mme Michèle BAMEUL, administratrice civile en retraite, membre titulaire jusqu'au 1^{er} janvier 2019 ;

– M. René BAILLY, Inspecteur Général honoraire de la Police Nationale à la retraite, membre suppléant jusqu'au 30 mai 2020.

Art. 2. — L'arrêté n° 2017-01 VDP du 15 mars 2017 susvisé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Pour le Directeur de la Police Générale,
*La Sous-Directrice de la Citoyenneté
et des Libertés Publiques*

Anne BROSSEAU

Nomination des membres de la Commission de Sûreté de l'Héliport de Paris Issy-les-Moulineaux.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 6332-1, L. 6332-2 et L. 6342-1 à L. 6342-3 ;

Vu le Code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 213-1-2 à R. 213-5 et R. 217-3 à R. 217-3-5 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions ;

Vu le décret du 1^{er} février 1974 relatif aux attributions des Préfets en matière de maintien de l'ordre sur certains aérodromes ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, est nommé Préfet de Police ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 1974 relatif à la désignation des Préfets chargés des pouvoirs de Police sur certains aérodromes ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 8 juillet 2013 portant règlement de Police Générale sur l'Héliport de Paris Issy-les-Moulineaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2017 portant création et composition de la Commission de Sécurité de l'Héliport de Paris Issy-les-Moulineaux ;

Vu le courriel du 15 février 2017 de la Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord, portant désignation de ses représentants à cette Commission ;

Vu le courrier du 7 mars 2017 du Président de l'Union Française de l'Hélicoptère portant désignation de ses représentants à cette Commission ;

Vu le courrier du Directeur de l'Aéroport Paris-Le Bourget et des aérodromes de l'aviation générale en date du 25 février 2017, portant désignation de ses représentants à cette Commission ;

Vu le courriel du commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Transports Aériens de Paris Orly en date du 2 mai 2017, portant désignation de ses représentants à cette Commission ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — La Commission de Sécurité de l'Héliport de Paris Issy-les-Moulineaux, est présidée par le Directeur de la Sécurité Civile Nord ou son représentant.

Art. 2. — Sont nommés membres de la Commission de Sécurité de l'Héliport de Paris Issy-les-Moulineaux :

Au titre des représentants de l'Etat :

Pour la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile (DSAC) Nord :

— membre titulaire : M. Bruno COMMARMOND, chef de la division sûreté, DSAC Nord Athis-Mons ;

— 1^{re} suppléante : Mme Isabelle RAULET, adjointe au chef de la division sûreté, DSAC Nord Athis-Mons ;

— 2^e suppléante : Mme Marguerite NII, chef de la subdivision, « Orly et autres aérodromes en région », division sûreté, DSAC Nord Athis-Mons.

Pour la compagnie de Gendarmerie des Transports Aériens (GTA) de Paris Orly :

— membre titulaire : Capitaine Patrick BOUCHER, Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Transports Aériens de l'Héliport de Paris Issy-les-Moulineaux ;

— 1^{er} suppléant : major Anicet CORNA, Commandant de Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens d'Issy-les-Moulineaux ;

— 2^e suppléant : Capitaine Fabrice LAMORT, adjoint au Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Paris Orly.

Au titre des représentants des occupants de l'aérodrome côté piste :

Membres du personnel désignés par l'exploitant de la piste Aéroport de Paris :

— membre titulaire : M. Bruno MAZURKIEWICZ, Directeur de l'Aéroport Paris-Le Bourget et des aérodromes d'aviation générale ;

— 1^{er} suppléant : M. Quentin DEVOUGE, Directeur Adjoint au Directeur de l'Aéroport Paris-Le Bourget et des aérodromes d'aviation générale ;

— 2^e suppléante : Mme Laurence NASSIVET, déléguée sûreté de l'aéroport Paris-Le Bourget.

Membres du personnel désignés par l'Union Française de l'Hélicoptère (UfH) représentant les autres occupants de la piste :

— membre titulaire : M. Yannick METAIRIE, vice-président du Syndicat National des Exploitants d'Hélicoptère, chargé des affaires sociales ;

— 1^{er} suppléant : M. Thierry COUDERC, Délégué Général de l'Union Française de l'Hélicoptère ;

— 2^e suppléant : M. Charles AGUETTANT, Secrétaire Général du Syndicat National des Exploitants d'Hélicoptère.

Art. 3. — Les membres de cette Commission sont nommés pour une période de trois ans renouvelable.

Art. 4. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées et pour les tiers, dans un délai deux mois à compter de sa publication au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Le Directeur de la Police Générale de la Préfecture de Police de Paris, la Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Transports Aériens de Paris Orly, le Président-Directeur Général des Aéroports de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et affiché aux emplacements réservés dans l'enceinte de l'héliport.

Fait à Paris, le 7 juin 2017

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,

Le Directeur de la Police Générale

Patrice FAURE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté no 2017 T 10558 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Docteur Roux, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 25-1214 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Docteur Roux relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de modification de l'accès à l'Institut Pasteur sis 25-28, rue du Docteur Roux, à Paris 15^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 septembre 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU DOCTEUR ROUX, 15^e arrondissement, au droit du n° 23, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

Arrêté n° 2017 T 10564 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saxe, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Considérant que l'avenue de Saxe, à Paris 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux au droit des n°s 13-15, avenue de Saxe, à Paris 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 19 au 23 juin 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE SAXE, 7^e arrondissement, au droit du n° 13, sur 4 places de chaque côté de la voie.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2017 T 10569 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Flandrin, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Flandrin, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réaménagement d'un appartement, 86 boulevard Flandrin, à Paris 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 18 août 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD FLANDRIN, 16^e arrondissement, au droit du n° 86, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la

Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

Arrêté n° 2017 T 10577 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Lachambeaudie, à Paris 12°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2° alinéa de l'article L. 25-1214 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la place Lachambeaudie relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux place Lachambeaudie, à Paris 12° arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 19 juin 2017 au 31 juillet 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, à tous les véhicules PLACE LACHAMBEAUDIE, 12° arrondissement, au droit du n° 12, sur 1 zone de livraison et 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2017 T 10593 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert, à Paris 13°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2° alinéa de l'article L. 25-1214 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Albert, dans sa partie comprise entre la rue de Tolbiac et la rue des Terres au Curé, à Paris dans le 13° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection des égouts au droit des n°s 64 et n° 66, rue Albert à Paris dans le 13° arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 21 juin 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, à tous les véhicules, RUE ALBERT, 13° arrondissement :

- au droit du n° 62, sur 1 place ;
- au droit du n° 66, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

Arrêté n° 2017 T 10600 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Copernic, à Paris 16°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2° alinéa de l'article L. 25-1214 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Copernic, à Paris 16^e, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection de trottoir rue Copernic entre l'avenue Kléber et la rue Lauriston à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 12 juin 2017 au 7 juillet 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, à tous les véhicules RUE COPERNIC, 16^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 13.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° DTPP 2017-614 portant interdiction temporaire d'habiter l'hôtel « DE LA PLACE » situé 58, rue de la Sablière, à Paris 14^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-1, L. 123-3, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 121-1 et L. 121-2 ;

Vu le décret n° 95 260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2017 00300 du 21 avril 2017 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu le procès-verbal dressé le 31 mai 2017 par lequel le groupe de visite de sécurité de la Préfecture de Police a proposé d'émettre un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement de type O et N, de 5^e catégorie, l'hôtel « DE LA PLACE » sis 58, rue de la Sablière, à Paris 75014, et d'interdire à l'occupation l'ensemble des chambres, en raison d'anomalies graves mettant en cause la sécurité immédiate des occupants et des usagers, à savoir :

— Mise à l'état de repos de la fonction évacuation des blocs bi-fonction ;

— Maintien de l'éclairage et de la hotte dans la cuisine lors de l'action sur l'arrêt d'urgence électrique ;

— Impossibilité de procéder à un essai de coupure gaz ;

— Absence de surveillance de l'hôtel la nuit ;

— Absence de protection des installations électriques dans des locaux ou circulations accessibles au public (tableau, fils à nu) ;

— Travaux en cours sans respect des dispositions de l'article GN 13 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), et sans dépôt de dossier préalable aux services instructeurs ;

— Défaut d'encloisonnement de la cage d'escalier ;

— Présence de dépôts de matériaux de construction et stockages divers dans le volume de la cage d'escalier et dans la chambre du veilleur de nuit/réserve sans porte ;

— Non-encloisonnement du volume de la cage d'escalier au droit du comble, en sous-face de la couverture et en périphérie de l'exutoire du désenfumage ;

— Tableau de report d'information du SSI situé dans une circulation accessible au public ;

— Présence d'une serrure sur l'unique porte de sortie de secours de l'hôtel ;

— Absence de vérifications périodiques réglementaires en exploitation des installations techniques et de sécurité ;

— Présence de prises de courant à proximité des douches dans les salles de bain des chambres ;

— Présence de nombreuses fiches multiples dans les chambres ;

— Absence de ferme-portes ou non-fonctionnement de ceux-ci sur de nombreuses portes de chambres et locaux à risques ;

— Absence de consignes dans les chambres ;

— Plan d'intervention non tenu à jour ;

— Sol très glissant sur le palier du 3^e étage ;

— Absence de consignes sur la conduite à tenir en cas de sinistre ;

— Absence d'identification des locaux ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission Consultative de Sécurité de la Préfecture de Police du 6 juin 2017 émettant un avis favorable à l'interdiction temporaire d'habiter (ITH) toutes les chambres ;

Considérant qu'en raison de ces graves anomalies au regard des règles de sécurité incendie, la situation d'urgence est caractérisée et que la sécurité du public impose qu'il soit mis fin sans délai à cette situation ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de faire application de la procédure contradictoire prévue à l'article L. 121-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit temporairement d'habiter l'hôtel « DE LA PLACE » sis 58, rue de la Sablière, à Paris 14^e, de type O et N de 5^e catégorie.

Art. 2. — L'accès du public aux chambres de l'établissement cité à l'article 1^{er} est interdit dès la notification du présent arrêté.

Art. 3. — L'abrogation de cet arrêté est subordonnée à la suppression de la totalité des anomalies constatées par le groupe de visite et inscrites au procès-verbal du 31 mai 2017, après validation par la délégation permanente de la Commission de sécurité.

Art. 4. — En application des articles L. 521-1 et L. 521-3-1 du Code de la construction et de l'habitation, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le logement ou l'hébergement décent correspondant aux besoins des occupants ou de contribuer au coût correspondant. Cette disposition est applicable aux seuls occupants de l'établissement répondant aux critères définis par les dispositions du premier alinéa de l'article L. 521-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 5. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Art. 6. — Le présent arrêté sera notifié à M. Mohamed SAADI exploitant, et au(x) propriétaire(s) des murs.

Art. 7. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés précités, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2017

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Christian AUMONIER

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux — le Préfet de Police — 7-9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux — le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cédex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par

l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSÉES

Organisation par les musées de la Ville de Paris de l'opération « Paris Musées Off ».

Le Président du Conseil d'Administration
de Paris Musées,

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 19-20 juin 2012 créant l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées n° 7 du 18 juin 2014 modifiée, ajustant la grille de tarifs, et les conditions d'accès applicable dans les musées de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées n° 3 du 18 juin 2014, déléguant certains pouvoirs à son Président ;

Considérant l'opération de promotion à destination du public jeune « Paris Musées Off » et qu'il convient ainsi d'attribuer la gratuité d'accès aux expositions des musées concernés par l'opération ;

Considérant qu'il appartient au Président de l'Etablissement Public Paris Musées de fixer les tarifs applicables aux expositions et activités culturelles ;

Arrête :

Article premier. — Dans le cadre de l'opération « Paris Musées Off », organisée par les musées de la Ville de Paris, les visiteurs inscrits aux événements « Paris Musées off » accéderont gratuitement à l'exposition sur les jours et horaires mentionnés :

— exposition « *Sérénissime ! Venise en fête, de Tiepolo à Guardi* », le 7 juin 2017 de 19 h à 21 h au musée Cognacq-Jay ;

— exposition « *Balenciaga : L'œuvre au noir* », le 8 juin 2017 de 19 h à 20 h au musée Bourdelle ;

— expositions « *Le Baroque des Lumières, chefs d'œuvre de la peinture du XVIII^e siècle des églises de Paris* » et « *L'élégance du trait, l'art du XVIII^e siècle dans la collection Horvitz Watteau, Bouchez, Fragonard* », le 16 juin 2017 de 19 h à 22 h au Petit Palais, musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris ;

— exposition « *Le pouvoir des fleurs, Pierre-Joseph Redouté* », le 30 juin 2017 de 19 h à 21 h 30 au musée de la Vie romantique ;

— exposition « *Dalida, une garde-robe de la Ville à la scène* », le 13 juillet 2017 de 19 h 30 à 21 h au Palais Galliera, musée de la mode de la Ville de Paris.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— Préfecture de Paris — Mission des affaires juridiques — Bureau du contrôle de légalité et du contentieux ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques, Trésorier Payeur de la Région d'Ile-de-France ;

— M. le Directeur du Petit Palais ;

— Mmes et M. les sous-régisseurs du Petit Palais ;

— M. le Directeur du Musée de la Vie Romantique ;

— Mmes et M. les sous-régisseurs du Musée de la Vie Romantique ;
 — Mme la Directrice du Musée Bourdelle ;
 — Mmes et M. les sous-régisseurs du Musée Bourdelle ;
 — Mme la Directrice du Musée Cognacq-Jay ;
 — Mmes et M. les sous-régisseurs du Musée Cognacq-Jay ;
 — M. le Directeur du Palais Galliera ;
 — Mmes et M. les sous-régisseurs du Palais Galliera ;
 — M. le régisseur de l'Etablissement Public Paris Musées ;
 — Mme la Directrice Administrative et Financière de l'Etablissement Public Paris Musées ;
 — M. le Directeur des Expositions et des Publications de l'Etablissement Public Paris Musées, et son adjointe ;
 — Mme la Directrice du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication de l'Etablissement Public Paris Musées ;
 — M. le chef du Service multimédia de l'Etablissement Public Paris Musées.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2017

Pour le Président du Conseil d'Administration
 et par délégation,

*La Directrice Générale
 de l'Etablissement Public Paris Musées*

Delphine LÉVY

Tarifs des différents ouvrages et produits vendus sur les comptoirs de ventes des musées de l'Etablissement Public Paris Musées.

Le Président du Conseil d'Administration
 de Paris Musées,

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 créant l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées n° 31 du 31 mars 2015, fixant les prix de vente des produits vendus aux comptoirs des musées de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées n° 3 du 18 juin 2014 par laquelle le Conseil d'Administration a délégué à son Président le pouvoir de fixer les tarifs des droits prévus au profit de l'établissement, dans les limites déterminées par le Conseil d'Administration ;

Considérant que la vente de produits aux comptoirs des musées de Paris Musées relève de la politique de développement et d'amélioration de l'accueil des publics ; qu'il convient de proposer aux visiteurs aussi bien des ouvrages édités par Paris Musées que des produits dérivés ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs des produits vendus sur les comptoirs des musées de l'établissement public sont fixés comme listés en annexe 1.

Art. 2. — Les recettes liées à la vente des produits sont perçues intégralement par l'Etablissement Paris Musées — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris — Banque de France — 1, rue Vrillière, 75001 Paris — compte n° 30001 00064 R7510000000 52, sur les natures 70-7062-R, 7088-R, 7018-R et 7078-R.

Art. 3. — Une comptabilité recettes est tenue par les régies de l'établissement public et les sous-régies des musées.

Art. 4. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée à :

— Préfecture de Paris — Mission des affaires juridiques — Bureau du contrôle de légalité et du contentieux ;
 — M. le Directeur Régional des Finances Publiques, Trésorier Payeur de la Région d'Ile-de-France ;
 — M. le Régisseur de l'Etablissement Public Paris Musées ;
 — Mme la Directrice Administrative et Financière de l'Etablissement Public Paris Musées ;
 — M. le Directeur des Expositions de l'Etablissement Public Paris Musées ;
 — Mme la Directrice du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication de l'Etablissement Public Paris Musées.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2017

Pour le Président du Conseil d'Administration
 et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Etablissement Public
 Paris Musées*

Delphine LEVY

Annexe 1 : liste des produits vendus sur les comptoirs des musées

Code barre	Libellé article	Famille	Prix T.T.C.
999000005332	The redoute MVR	AFA0100 — Alimentation	15,00 €
999000005283	MUG Fils Balenciaga	AFA0200 — Art de la table	20,00 €
999000005331	MUG Médusa MAM	AFA0200 — Art de la table	12,00 €
999000005258	Masque doré Sérénissime	AFA0300 — Accessoires — Bijoux	30,00 €
999000005259	Masque blanc Bauta Sérénissime	AFA0300 — Accessoires — Bijoux	17,50 €
999000005246	CP GF CERNUSCHI	AFA0400 — Carterie	1,80 €
999000005247	MP CERNUSCHI	AFA0400 — Carterie	1,20 €
999000005273	CP PF APR Balzac Cabinet de Travail	AFA0400 — Carterie	1,20 €
999000005274	CP PF APR Balzac Maison et Jardin	AFA0400 — Carterie	1,20 €
999000005275	CP PF APR Balzac la Vendetta Gravure	AFA0400 — Carterie	1,20 €
999000005276	CP PF APR Balzac Rastignac le Père GORIOT Gravure	AFA0400 — Carterie	1,20 €
999000005277	CP PF APR Balzac Les masques du bal de l'Opéra gravure	AFA0400 — Carterie	1,20 €
999000005278	CP PF APR Balzac Eugénie GRANDET	AFA0400 — Carterie	1,20 €
999000005284	CP PF Bou Clarke (Balenciaga)	AFA0400 — Carterie	1,20 €
999000005285	CP PF Bou robe 1960 (Balenciaga)	AFA0400 — Carterie	1,20 €
999000005286	CP PF Bou robe 1967 (Balenciaga)	AFA0400 — Carterie	1,20 €
999000005287	CP PF Bou Manteau 1957 (Balenciaga)	AFA0400 — Carterie	1,20 €
999000005288	CP PF Bou Toile 1962 (Balenciaga)	AFA0400 — Carterie	1,20 €
999000005289	CP PF PP Saint-Jean Baptiste (Baroque)	AFA0400 — Carterie	1,20 €

999000005290	CP PF PP Déroit de Messine (Baroque)	AFA0400 — Carterie	1,20 €
999000005291	CP PF PP Naissance de la Vierge (Baroque)	AFA0400 — Carterie	1,20 €
999000005292	CP GF PP Le Magnificat (Baroque)	AFA0400 — Carterie	1,80 €
999000005293	CP GF PP Vierge en gloire (Baroque)	AFA0400 — Carterie	1,80 €
999000005299	CP PF PP Femme nue boucher (Horvitz)	AFA0400 — Carterie	1,20 €
999000005300	CP PF PP Putti Cochin (Horvitz)	AFA0400 — Carterie	1,20 €
999000005301	CP PF PP Coypel (Horvitz)	AFA0400 — Carterie	1,20 €
999000005302	CP PF PP Tulipes Desportes (Horvitz)	AFA0400 — Carterie	1,20 €
999000005303	CP PF PP Fragonard (Horvitz)	AFA0400 — Carterie	1,20 €
999000005304	CP PF PP Greuze (Horvitz)	AFA0400 — Carterie	1,20 €
999000005305	CP PF PP SATYR Marie Pierre (Horvitz)	AFA0400 — Carterie	1,20 €
999000005306	CP PF PP Robert (Horvitz)	AFA0400 — Carterie	1,20 €
999000005318	CP PF Salon du livre	AFA0400 — Carterie	1,20 €
999000005319	CP GF Salon du livre	AFA0400 — Carterie	1,80 €
999000005310	MP découpe Laser Baroque des lumières	AFA0400 — Carterie	2,50 €
999000005312	CP PF Bou salle des plâtres (Balenciaga)	AFA0400 — Carterie	1,20 €
999000005313	CP PF Bou atelier (Balenciaga)	AFA0400 — Carterie	1,20 €
999000005314	CP PF Bou cen- taure (Balenciaga)	AFA0400 — Carterie	1,20 €
999000005315	CP PF Bou 2 robes et sculpture (Balenciaga)	AFA0400 — Carterie	1,20 €
999000005316	CP PF Bou robes noir et rose (Balenciaga)	AFA0400 — Carterie	1,20 €
999000005317	CP PF Bou bas- reliefs (Balenciaga)	AFA0400 — Carterie	1,20 €
999000005320	MP Rose Du- chesses Redoute MVR	AFA0400 — Carterie	3,50 €
999000005321	MP Pdts Fritillaire Redoute MVR	AFA0400 — Carterie	3,50 €
999000005322	MP Pdts Pava- ver Somniferum Redoute MVR	AFA0400 — Carterie	3,50 €
999000005338	CP PF Monticule Dombeya MVR Redoute	AFA0400 — Carterie	1,20 €
999000005339	CP PF Cactus MVR Redoute	AFA0400 — Carterie	1,20 €
999000005340	CP PF Perroquet MVR Redoute	AFA0400 — Carterie	1,20 €
999000005341	CP PF Fleurs sur fond blanc MVR Redoute	AFA0400 — Carterie	1,20 €

999000005342	CP PF Crassula MVR Redoute	AFA0400 — Carterie	1,20 €
999000005343	CP PF Fritillaire MVR Redoute	AFA0400 — Carterie	1,20 €
999000005344	CP PF Strelitiza exotique MVR Redoute	AFA0400 — Carterie	1,20 €
999000005345	MP Détail Rose MVR Redoute	AFA0400 — Carterie	1,20 €
999000005346	MP Détail Bouquet œillets MVR Redoute	AFA0400 — Carterie	1,20 €
999000005347	CP GF Crinum MVR redoute	AFA0400 — Carterie	1,80 €
999000005348	CP GF Rose Duchesse MVR redoute	AFA0400 — Carterie	1,80 €
999000005349	CP GF Bouquet œillets MVR redoute	AFA0400 — Carterie	1,80 €
999000005350	CP GF Bouquet pensées MVR redoute	AFA0400 — Carterie	1,80 €
999000005351	CP PF MVH Demain dès l'aube	AFA0400 — Carterie	1,20 €
999000005352	CP PF MVH La liberté commence	AFA0400 — Carterie	1,20 €
999000005353	CP PF MVH Les mots sont les passants	AFA0400 — Carterie	1,20 €
999000005354	CP PF MVH Aimer c'est vivre	AFA0400 — Carterie	1,20 €
999000005355	CP PF MVH Ne vous croyez	AFA0400 — Carterie	1,20 €
999000005356	CP PF MVH Error est humain	AFA0400 — Carterie	1,20 €
999000005364	CP PF GALL Dalida Olympia 1974	AFA0400 — Carterie	1,20 €
999000005365	CP PF GALL Dalida 1979	AFA0400 — Carterie	1,20 €
999000005366	CP PF GALL Dalida Olympia 1961	AFA0400 — Carterie	1,20 €
999000005367	CP PF GALL Dalida portrait 1980	AFA0400 — Carterie	1,20 €
999000005368	CP PF GALL Dalida mai 1983	AFA0400 — Carterie	1,20 €
999000005369	CP PF GALL Dalida Italie 1959	AFA0400 — Carterie	1,20 €
999000005308	HS DA XVII ^e Peintures fran- çaises des Eglises	AFA0500 — Edition	9,00 €
378160590900	HS DA XVIII ^e Peintures fran- çaises des Eglises	AFA0500 — Edition	9,00 €
978207043656	Œil du serpent (I')	AFA0500 — Edition	2,00 €
978274674173	Le noir, éclats d'une non-couleur	AFA0500 — Edition	14,90 €
978221214047	Cristobal Balencia- ga vu par Vogue	AFA0500 — Edition	19,00 €
978207036798	L'œuvre au noir	AFA0500 — Edition	8,80 €
978280971221	Louange de l'ombre	AFA0500 — Edition	13,00 €
978284105269	Balenciaga	AFA0500 — Edition	60,75 €
978275784179	Noir histoire d'une couleur	AFA0500 — Edition	8,80 €
979109059760	Mon cher Victor Hugo	AFA0500 — Edition	13,90 €

978224685995	Charlotte Delbo, une vie retrouvée	AFA0500 – Edition	24,00 €
978223408035	1945, le retour des absents	AFA0500 – Edition	24,00 €
978226627428	Les Misérables (intégral)	AFA0500 – Edition	11,90 €
978291781940	Sur les pas de Jean-Jacques Rousseau à Venise	AFA0500 – Edition	15,00 €
978291781934	Esquisses vénitienes	AFA0500 – Edition	13,00 €
978291781915	Se perdre dans Venise	AFA0500 – Edition	14,20 €
978236199527	Les Cognacq Jay samaritaine et philanthropie	AFA0500 – Edition	20,00 €
978275960344	CAT. Baroque des lumières (le)	AFA0500 – Edition	49,90 €
978275960341	CAT. Balenciaga, l'œuvre au noir	AFA0500 – Edition	44,90 €
978275960358	PJ Baroque des lumières (le)	AFA0500 – Edition	6,00 €
978275960357	PJ Balenciaga, l'œuvre au noir	AFA0500 – Edition	6,00 €
978099126250	Genius and Grâce	AFA0500 – Edition	30,00 €
97827596035	CAT. Gouvernement des Parisiens (le)	AFA0500 – Edition	35,00 €
978237395010	Promenades littéraires dans Paris	AFA0500 – Edition	18,90 €
978207269996	Claude GUEUX (folio)	AFA0500 – Edition	2,00 €
978207270016	Notre-Dame de Paris (folio)	AFA0500 – Edition	2,00 €
978207270001	Bug-Jargal	AFA0500 – Edition	2,00 €
978207041310	Dernier jour d'un condamné (folio)	AFA0500 – Edition	2,00 €
978207270006	Mangeront-ils (folio)	AFA0500 – Edition	2,00 €
978207270011	Les misérables – Anthologie (folio)	AFA0500 – Edition	2,00 €
978275960350	Album Watteau à David (de)	AFA0500 – Edition	14,90 €
978275800739	HS CDA PJ Redoute	AFA0500 – Edition	9,00 €
978207271489	Cd dernier jour d'un condamné	AFA0500 – Edition	18,90 €
978275960345	CAT. Pouvoir des Fleurs (le)	AFA0500 – Edition	29,90 €
978275960346	CAT. Dalida	AFA0500 – Edition	37,00 €
978275960359	PJ Dalida	AFA0500 – Edition	6,00 €
978285495557	Herbier du Muséum (!)	AFA0500 – Edition	25,00 €
978270119283	Herbier Vilmorin (!)	AFA0500 – Edition	29,90 €
978270118282	Petite flore mythologique	AFA0500 – Edition	23,00 €
978281440043	Plus belles roses (les)	AFA0500 – Edition	10,00 €
978081187419	Paper blossoms	AFA0500 – Edition	38,00 €
978227109191	Artistes femmes	AFA0500 – Edition	25,00 €
978291691458	Faire le mur	AFA0500 – Edition	35,00 €
978235650149	Jardins : reflet des cultures	AFA0500 – Edition	20,00 €
978271186427	Jardinez !	AFA0500 – Edition	18,00 €
978271186363	Jardins/RMN Paysages ET	AFA0500 – Edition	49,00 €
978383655942	Garden Eden (A)	AFA0500 – Edition	14,99 €
979109291014	Pouic	AFA0500 – Edition	11,00 €
979109291023	Kichiemon	AFA0500 – Edition	11,00 €

979109291010	Haiku : une philosophie de l'instant	AFA0500 – Edition	9,00 €
979102040368	Paris du Moyen-Âge (le)	AFA0500 – Edition	5,90 €
999000005252	Magnet Saint-Jean-Baptiste (Baroque des lumières)	AFA0600 – Goodies	3,90 €
999000005253	Magnet la naissance de la vierge (Baroque des lumières)	AFA0600 – Goodies	3,90 €
999000005254	Magnet gloire de la vierge (Baroque des lumières)	AFA0600 – Goodies	3,90 €
999000005255	Magnet ciel bleu gloire de la Vierge (Baroque des lumières)	AFA0600 – Goodies	3,90 €
376025456064	Boule à neige Victor Hugo	AFA0600 – Goodies	10,00 €
999000005260	Magnet tulipes (Horvitz)	AFA0600 – Goodies	3,90 €
999000005261	Magnet femme nue (Horvitz)	AFA0600 – Goodies	3,90 €
999000005262	Magnet Nympe et satyre (Horvitz)	AFA0600 – Goodies	3,90 €
999000005263	Magnet Allégory Angelots (Horvitz)	AFA0600 – Goodies	3,90 €
999000005271	Porte-clefs pierre de Paris	AFA0600 – Goodies	17,00 €
999000005279	Médaille souvenir Victor Hugo	AFA0600 – Goodies	2,00 €
999000005309	Mini vitrine baroque des lumières	AFA0600 – Goodies	5,00 €
999000005311	Photophores baroque des lumières	AFA0600 – Goodies	10,00 €
999000005323	Magnet rose duchesse Redoute MVR	AFA0600 – Goodies	3,90 €
999000005324	Magnet crinum Redoute MVR	AFA0600 – Goodies	3,90 €
999000005325	Magnet fritillaire Redoute MVR	AFA0600 – Goodies	3,90 €
999000005326	Magnet cactus Redoute MVR	AFA0600 – Goodies	3,90 €
999000005357	Badge cactus Redoute MVR	AFA0600 – Goodies	2,00 €
999000005358	Badge rose Redoute MVR	AFA0600 – Goodies	2,00 €
999000005359	Badge œillet Redoute MVR	AFA0600 – Goodies	2,00 €
452875701839	Basilic Egging	AFA0600 – Goodies	12,00 €
452875701763	Cactus Egging	AFA0600 – Goodies	12,00 €
452875702412	Lavande Egging	AFA0600 – Goodies	12,00 €
452875702219	Tournesol Egging	AFA0600 – Goodies	12,00 €
452875702460	Allumettes plantes – Matschstick	AFA0600 – Goodies	3,50 €
999000005370	Cactus passionnée	AFA0600 – Goodies	27,00 €
999000005371	Cactus amour	AFA0600 – Goodies	27,00 €
999000005372	Cactus piquante	AFA0600 – Goodies	27,00 €
999000005272	Affiche Karel Appel	AFA0700 – Imagerie	5,00 €
999000005296	Repro femme nue (Horvitz)	AFA0700 – Imagerie	15,00 €
999000005297	Repro échelle Carto putti (Horvitz)	AFA0700 – Imagerie	15,00 €
999000005298	Repro tulipes (Horvitz)	AFA0700 – Imagerie	15,00 €

999000005307	Affiche Médusa	AFA0700 — Imagerie	5,00 €
999000005334	Affiche Derain Balthus Giacometti	AFA0700 — Imagerie	5,00 €
999000005335	Repro rose Duchesse Redoute MVR	AFA0700 — Imagerie	15,00 €
999000005336	Repro fritillaire Redoute MVR	AFA0700 — Imagerie	15,00 €
999000005337	Repro papaver Redoute MVR	AFA0700 — Imagerie	15,00 €
370018341569	Cuzzle Canaletto (Sérénissime)	AFA0800 — Jouets	12,00 €
541106803322	Cartes Monopoly deal Paris	AFA0800 — Jouets	8,00 €
100000000000	Carte PDT CJ disc-museum 24	AFA1000 — Multimédia	24,00 €
999000005294	Carte PDT CJ disc-museum 59	AFA1000 — Multimédia	59,00 €
999000005295	Carte PDT CJ disc-museum 99	AFA1000 — Multimédia	99,00 €
100000001336	DVD un républicain dans le siècle	AFA1000 — Multimédia	19,80 €
60075374999	Coffret Dalida 30 ans déjà	AFA1000 — Multimédia	17,00 €
60075375449	Double vinyle Dalida 30 ans déjà	AFA1000 — Multimédia	20,00 €
60075372514	Intégrale Dalida les diamants éternels	AFA1000 — Multimédia	70,00 €
60075474652	Super dé luxe Dalida citoyenne du monde	AFA1000 — Multimédia	25,00 €
871952400126	Calepins danseurs du désert (K. Appel)	AFA1100 — Papeterie	7,50 €
871952400125	Calepins animaux (K. Appel)	AFA1100 — Papeterie	7,50 €
871952400124	Calepins petit Hip Hip (K. Appel)	AFA1100 — Papeterie	7,50 €
999000005249	Carnet l'Assomption de la Vierge (Baroque des lumières)	AFA1100 — Papeterie	5,00 €
999000005250	Carnet Saint-Jean-Baptiste (Baroque des lumières)	AFA1100 — Papeterie	5,00 €
999000005251	Carnet le Christ & les enfants (Baroque des lumières)	AFA1100 — Papeterie	5,00 €
999000005264	Calepin femme nue (Horvitz)	AFA1100 — Papeterie	3,50 €
999000005265	Calepin tulipes (Horvitz)	AFA1100 — Papeterie	3,50 €
999000005266	Calepin nymphes et satyre (Horvitz)	AFA1100 — Papeterie	3,50 €
999000005268	Carnet femme nue (Horvitz)	AFA1100 — Papeterie	5,00 €
999000005269	Carnet tulipes (Horvitz)	AFA1100 — Papeterie	5,00 €
999000005270	Carnet allégorie angelots (Horvitz)	AFA1100 — Papeterie	5,00 €
999000005280	Carnet Balenciaga patrons fils +	AFA1100 — Papeterie	6,00 €
999000005281	Carnet Balenciaga patrons fils	AFA1100 — Papeterie	6,00 €
999000005282	Crayon de papier Balenciaga	AFA1100 — Papeterie	2,50 €
999000005327	Calepin cactus Redoute MVR	AFA1100 — Papeterie	6,50 €
999000005328	Calepin fritillaire Redoute MVR	AFA1100 — Papeterie	6,50 €

999000005329	Calepin rose duchesse Redoute MVR	AFA1100 — Papeterie	6,50 €
999000005330	Carnet Médusa MAM	AFA1100 — Papeterie	5,00 €
999000005257	Eventail sérénissime	AFA1200 — Textile	45,00 €
999000005391	CP GF MAM bouche Dali (Médusa)	SFA0404 — Carte Postale Hors expo GF	1,80 €
999000005392	CP PF MAM œil romantique (Médusa)	SFA0404 — Carte Postale Hors expo GF	1,20 €
999000005393	CP PF MAM bracelet visage (Médusa)	SFA0404 — Carte Postale Hors expo GF	1,20 €
999000005394	CP PF MAM clé molette (Médusa)	SFA0404 — Carte Postale Hors expo GF	1,20 €
999000005395	CP PF MAM serpent (Médusa)	SFA0404 — Carte Postale Hors expo GF	1,20 €
999000005396	CP PF MAM Balthus nu (DGB)	SFA0404 — Carte Postale Hors expo GF	1,20 €
999000005397	CP PF MAM Balthus peintre (DGB)	SFA0404 — Carte Postale Hors expo GF	1,20 €
999000005398	CP PF MAM Balthus rue (DGB)	SFA0404 — Carte Postale Hors expo GF	1,20 €
999000005399	CP PF MAM Derain Geneviève pomme (DGB)	SFA0404 — Carte Postale Hors expo GF	1,20 €
999000005400	CP PF MAM Derain nu (DGB)	SFA0404 — Carte Postale Hors expo GF	1,20 €
999000005401	CP PF MAM Derain Arlequin (DGB)	SFA0404 — Carte Postale Hors expo GF	1,20 €
999000005402	CP PF MAM Giacometti Aika (DGB)	SFA0404 — Carte Postale Hors expo GF	1,20 €
999000005403	CP PF MAM Giacometti nature morte (DGB)	SFA0404 — Carte Postale Hors expo GF	1,20 €
999000005404	CP PF MAM Giacometti homme (DGB)	SFA0404 — Carte Postale Hors expo GF	1,20 €
097827596034	CAT. Médusa (Fr.)	SFA0501 — Catalogue Exposition	39,90 €
978275960374	CAT. Medusa (En.)	SFA0501 — Catalogue Exposition	39,90 €
979102040354	HS BA Derain, Balthus, Giacometti	SFA0504 — Revue/Magazine	9,00 €
978275800748	HS CDA Derain, Balthus, Giacometti	SFA0504 — Revue/Magazine	9,90 €
978271522623	Goût des jardins (le)	SFA0506 — Livres/Publication	6,80 €
978281440044	Merveilleuses roses (les)	SFA0506 — Livres/Publication	10,00 €
978284975444	Antoine Bourdelle/Fage	SFA0506 — Livres/Publication	6,50 €
978229000743	Histoire de la sculpture/Librio	SFA0506 — Livres/Publication	3,00 €
978207031764	Tous les jardins du monde	SFA0506 — Livres/Publication	15,90 €
978229900247	Fleurs de Redoute	SFA0506 — Livres/Publication	25,00 €
979102102161	Histoire du Carnaval de Venise	SFA0506 — Livres/Publication	10,50 €

978284485804	Histoire de ma fuite des prisons	SFA0506 — Livres/ Publication	6,20 €
978222890965	Air de liberté (un)	SFA0506 — Livres/ Publication	19,50 €
978221102919	Luthier de Venise (le)	SFA0506 — Livres/ Publication	5,00 €
978285822368	Paris, ville antique	SFA0506 — Livres/ Publication	18,00 €
978207073596	Goût du zen (le)	SFA0506 — Livres/ Publication	12,40 €
978207070635	Cinq amoureuses	SFA0506 — Livres/ Publication	9,15 €
978207070634	Je suis un chat	SFA0506 — Livres/ Publication	13,50 €
978207070533	Notes de chevet	SFA0506 — Livres/ Publication	13,50 €
978207044083	Vie d'un idiot (la)	SFA0506 — Livres/ Publication	2,00 €
978207030405	Rashomon et trois autres contes	SFA0506 — Livres/ Publication	2,00 €
978208126742	10 contes du Japon	SFA0506 — Livres/ Publication	4,60 €
978207046525	Lao-Tseu	SFA0506 — Livres/ Publication	3,50 €
978207078581	Lie-Tseu	SFA0506 — Livres/ Publication	3,50 €
097820703212	Nouvelles de l'au-delà (des)	SFA0506 — Livres/ Publication	2,00 €
978270221042	Trésors de Corée	SFA0506 — Livres/ Publication	49,00 €
978225144520	Voyages immobiles	SFA0506 — Livres/ Publication	65,00 €
978236057052	Une tablette aux ancêtres	SFA0506 — Livres/ Publication	8,00 €
978236057075	Halabeoji	SFA0506 — Livres/ Publication	8,00 €
978280971233	Haikus du chat	SFA0506 — Livres/ Publication	6,00 €
978207046352	Pourquoi l'eau de mer est salée et autres contes	SFA0506 — Livres/ Publication	2,00 €
978207074160	Tigre et kaki	SFA0506 — Livres/ Publication	13,95 €
978284304569	Cocktail sugar et autres nouvelles de Corée	SFA0506 — Livres/ Publication	22,40 €
978280971113	Séoul, vite, vite !	SFA0506 — Livres/ Publication	9,00 €
978287523086	Corée du Sud : les larmes du miracle	SFA0506 — Livres/ Publication	9,00 €
978208135261	Au pays du matin calme	SFA0506 — Livres/ Publication	24,50 €
978290968843	Corée, voyage vers l'est (la)	SFA0506 — Livres/ Publication	17,30 €
978235988150	Art de la Corée (l')	SFA0506 — Livres/ Publication	15,50 €
978291625457	Corée (en)	SFA0506 — Livres/ Publication	20,00 €
978220029124	Cinéma d'Asie, d'hier et d'aujourd'hui	SFA0506 — Livres/ Publication	13,90 €
999000005385	Magnet Balthus la rue DGB	SFA0601 — Magnets	3,90 €
999000005386	Magnet Derain Geneviève à la pomme DGB	SFA0601 — Magnets	3,90 €
999000005387	Magnet Derain femme nue DGB	SFA0601 — Magnets	3,90 €

999000005388	Magnet Giacometti homme qui marche DGB	SFA0601 — Magnets	3,90 €
999000005374	Badge œil Médusa	SFA0605 — Badges	2,00 €
999000005375	Badge bouche Dali Médusa	SFA0605 — Badges	2,00 €
999000005376	Badge I am human Médusa	SFA0605 — Badges	2,00 €
999000005377	Magnet bouche Dali Médusa	SFA0605 — Badges	3,90 €
999000005378	Affiche Lee Ungno	SFA0701 — Affiches/ Posters	6,00 €
999000005390	Affiche costumes espagnols	SFA0701 — Affiches/ Posters	6,00 €
900189063389	Jeu ludix	SFA0802 — Jeux/ Puzzles	16,00 €
376023551024	Coloriage XXL Paris	SFA0803 — Cahier d'activité-coloriage	19,90 €
376023551025	Coloriage XXL Atlas	SFA0803 — Cahier d'activité-coloriage	19,90 €
376023551711	Coloriage XXL France	SFA0803 — Cahier d'activité-coloriage	19,90 €
376023551562	Pocket MAP colorier Paris	SFA0803 — Cahier d'activité-coloriage	6,90 €
376023551586	Pocket MAP colorier Atlas	SFA0803 — Cahier d'activité-coloriage	6,90 €
376023551599	Pocket MAP colorier France	SFA0803 — Cahier d'activité-coloriage	6,90 €
376023551022	carnet 16 CP Paris	SFA0803 — Cahier d'activité-coloriage	7,90 €
376023551703	Carnet 16 CP happy message	SFA0803 — Cahier d'activité-coloriage	9,90 €
376023551701	Carnet 16 CP Atlas	SFA0803 — Cahier d'activité-coloriage	7,90 €
338833004993	Dvd film Dalida	SFA1002 — DVD	19,99 €
338833004994	Blu Ray film Dalida	SFA1002 — DVD	19,99 €
999000005380	Calepin Balthus la rue DGB	SFA1101 — Carnets/ Blocs Notes	6,00 €
999000005381	Calepin Derain Geneviève à la pomme DGB	SFA1101 — Carnets/ Blocs Notes	6,00 €
999000005383	Calepin Giacometti homme qui marche DGB	SFA1101 — Carnets/ Blocs Notes	6,00 €
376023551818	16 feutres ultralabiles	SFA1102 — Crayons/ Stylos	9,90 €
376023551819	16 feutres magiques	SFA1102 — Crayons/ Stylos	9,90 €
376023551732	9 feutres fluo	SFA1102 — Crayons/ Stylos	8,90 €
999000005405	Crayon de papier Médusa	SFA1102 — Crayons/ Stylos	2,00 €
099900005407	Crayon de papier DGB	SFA1102 — Crayons/ Stylos	2,00 €
376023551584	Trousse a colorier	SFA1204 — Sac et trousse	8,50 €
999000005406	Tote-Bag Médusa	SFA1204 — Sac et trousse	15,00 €
	Changement de prix		
9782759600502	Shokokuji pavillon d'or, pavillon d'argent	AFA0500 — Edition	8 € au lieu de 49 €
9782759602780	Lumières : Carte blanche à Christian Lacroix	AFA0500 — Edition	6 € au lieu de 29,90 €
9782759602261	La cime du rêve : Les Surréalistes et Victor Hugo	AFA0500 — Edition	5 € au lieu de 15 €

9990000052493 9990000052516 9990000052509	Carnets Baroque des lumières	AFA1100 — Pape-terie	2 carnets achetés = 1 offert
999000005256	Presse papier gloire de la vierge (Baroque des lumières)	AFA0600 — Goodies	12 € au lieu de 15 €
871952400123	Presse papier charlatan (Sérénissime)	AFA0600 — Goodies	12 € au lieu de 15 €
999000005267	Presse papier femme nue (Horvitz)	AFA0600 — Goodies	12 € au lieu de 15 €

POSTES À POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur hygiéniste et hydrologue.

Service : service des politiques de prévention.

Poste : Conseiller en prévention des risques professionnels.

Contact : Amina CHERKAOUI SALHI, chef de service — Tél. : 01 42 76 78 60.

Email : amina.cherkaoui-salhi@paris.fr.

Référence : Intranet n° 41419.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste :

Service : sous-direction des établissements scolaires/ Bureau de la restauration scolaire.

Poste : ingénieur TP, chargé d'études au sein de la cellule technique du bureau de la restauration scolaire.

Contact : Benjamin VAILLANT — Tél. : 01 42 76 29 37 — Email : benjamin.vaillant@paris.fr.

Référence : Intranet n° 41470.

2^e poste :

Service : sous-direction des établissements scolaires — Bureau de la prévision scolaire.

Poste : chargé.e d'études démographiques et statistiques.

Contact : Olivier DE PERETTI — Tél. : 01 42 76 34 59 — Email : olivier.deperetti@paris.fr.

Référence : Intranet n° 41473.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Service : Direction des Entreprises, de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur.

Poste : chef de projet.

Contact : Nathalie COUSIN-COSTA — Tél. : 01 71 19 20 65 — Email : nathalie.cousincosta@paris.fr.

Référence : Intranet n° 41583.

Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/M). — Ingénieur des travaux.

Service : Mairie du 10^e arrondissement.

Poste : Cadre technique de la Mairie du 10^e arrondissement.

Contact : Catherine ARRIAL — Tél. : 01 53 72 11 02 — Email : catherine.arial@paris.fr.

Référence : Intranet n° 41502.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste :

Service : Exploitation des Jardins (SEJ) — Division des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements.

Poste : adjoint.e au chef de la division des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements.

Contact : Jean-Marc VALLET — Tél. : 01 71 18 98 61 — Email : jean-marc.vallet@paris.fr.

Référence : Intranet n° 41354.

2^e poste :

Service : Sciences et Techniques du Végétal (SSTV).

Poste : adjoint.e au chef de la Division des Etudes Végétales.

Contact : David LACROIX — Tél. : 01 71 28 53 40 — Email : david.lacroix@paris.fr.

Référence : Intranet n° 41363.

3^e poste :

Service : Service des Sciences et Techniques du Végétal — Ecole Du Breuil.

Poste : Directeur.trice de la Formation pour Adultes.

Contact : Béatrice ABEL — Tél. : 01 53 66 12 88/ 01 53 66 13 94.

Email : beatrice.abel@paris.fr/bruno.levrey@paris.fr.

Référence : Intranet n° 41430.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de six postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste :

Service : sous-direction du budget — Service de l'expertise sectorielle — Pôle Solidarités.

Poste : analyste sectoriel en charge de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) et du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP).

Contact : Abdel BENDAÏR — Tél. : 01 42 76 38 91 — Email : abdelrahime.bendaira@paris.fr.

Référence : Intranet n° 40284.

2^e poste :

Service : sous-direction du budget — Sous-direction du budget — Service de l'expertise sectorielle — Pôle Espace Public.

Poste : analyste sectoriel en charge de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD), de la Direction de la Communication.

Contact : Julie QUESNE — Tél. : 01 42 76 20 28 — Email : julie.quesne@paris.fr.

Référence : Intranet n° 41277.

3^e poste :

Service : CSP Achats 3 — Fournitures et services espace public — Domaine nettoyage voie publique.

Poste : acheteur.se expert.e au CSP 3 — Domaine nettoyage voie publique.

Contact : Olivier BONNEFOY — Tél. : 01 71 28 56 17/
Franck GODEZ — Tél. : 01 71 28 51 75.

Référence : Intranet n° 41395.

4^e poste :

Service : projet « volet financier de la réforme du statut de Paris ».

Poste : expert métier du domaine « Editiques, états de gestion et tableaux de bord de pilotage ».

Contact : Ambre DELANTIVY — Tél. : 01 40 28 74 36 — Email : ambre.delantivy@paris.fr.

Référence : Intranet n° 41460.

5^e poste :

Service : sous-direction du budget — Service de l'expertise sectorielle — Pôle Aménagement et Logement.

Poste : analyste sectoriel en charge de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et du Transport (DILT) ainsi que du champ d'action foncier de la DU.

Contact : Abdel BENDAIRA — Tél. : 01 42 76 38 91 — Email : abdelrahime@paris.fr.

Référence : Intranet n° 41464.

6^e poste :

Service : sous-direction du budget — Service de l'expertise sectorielle — Pôle Aménagement et Logement.

Poste : analyste sectoriel en charge de la Direction du Logement et de l'Habitat (DLH) et de la Régie Immobilière de la Ville de Paris.

Contact : Abdel BENDAIRA — Tél. : 01 42 76 38 91 — Email : abdelrahime@paris.fr.

Référence : Intranet n° 41466.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste :

Service : cellule maîtrise d'ouvrage SI du STH (Service Technique de l'Habitat) & du SGDL (Service de la Gestion de la Demande de Logement).

Poste : chef.fe de projet maîtrise d'ouvrage SI (MOA SI).

Contact : Sophie TATISCEFF — Tél. : 01 42 76 89 60/85 32.

Email : sophie.tatisceff@paris.fr / judith.grutte@paris.fr.

Référence : Intranet n° 40845.

2^e poste :

Service : service d'administration d'immeubles.

Poste : chef.fe de cellule au sein du Bureau de la gestion de proximité.

Contact : Isabelle DE BENALCAZAR — Tél. : 01 42 76 30 94 — Email : isabelle.debenalcazar@paris.fr.

Référence : Intranet n° 41316.

3^e poste :

Service : service du logement et de son financement.

Poste : chef.fe du secteur Elogie-SIEMP et de la cellule paiements.

Contact : Pascaline DOLO — Tél. : 01 42 76 32 17 — Email : pascaline.dolo@paris.fr.

Référence : Intranet n° 41345.

4^e poste :

Service : Sous-Direction de l'Habitat (SDH) — Service Technique de l'Habitat (STH) — Subdivision territoriale hygiène et sécurité.

Poste : adjoint.e au chef du Service Technique de l'Habitat (STH) au sein de la Sous-Direction de l'Habitat (SDH) (ingénieur divisionnaire).

Contact : Pascal MARTIN — Tél. : 01 42 76 72 80 — Email : pascal.martin@paris.fr.

Référence : Intranet n° 41427.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Service : service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage.

Poste : conducteur.trice d'opérations au sein du Secteur Petite Enfance, Environnement et Social (F/H).

Contact : Véronique FRADON — Tél. : 01 43 47 81 72 ou 06 33 96 85 96 — Email : veronique.fradon@paris.fr.

Référence : Intranet n° 41296.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste :

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration du Numérique (STIN).

Poste : chef de projet Paie (F/H).

Contact : Olivier BONNEVILLE — Tél. : 01 43 47 66 83 — Email : olivier.bonneville@paris.fr.

Référence : Intranet n° 41567.

2^e poste :

Service : Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).

Poste : chef de projet Infrastructure Réseaux (F/H).

Contact : Philippe CHUET — Tél. : 01 43 47 80 15 — Email : philippe.chuet@paris.fr.

Référence : Intranet n° 41454.

3^e poste :

Service : Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).

Poste : ingénieur réseau/télécom (F/H).

Contact : Philippe CHUET — Tél. : 01 43 47 80 15 — Email : philippe.chuet@paris.fr.

Référence : Intranet n° 41455.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de dix postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste :

Service : Service du patrimoine de voirie — LEM.VP — Laboratoire de l'espace public de la Ville de Paris.

Poste : responsable de la certification au LEM.VP (F/H).

Contact : Damien BALLAND — Tél. : 01 44 08 97 26 — Email : damien.balland@paris.fr.

Référence : Intranet n° 40722.

2^e poste :

Service : Service des Territoires — STV Sud.

Poste : Chef.fe de la subdivision du 7^e arrondissement (F/H).

Contact : Bénédicte PERENNES — Tél. : 01 40 28 73 20.

Email : benedicte.perennes@paris.fr / agali.cappe@paris.fr.

Référence : Intranet n° 41383.

3^e poste :

Service : Service des Territoires — STV Nord Est.

Poste : Adjoint.e à la cheffe de la section territoriale de voirie Nord Est (F/H).

Contact : Bénédicte PERENNES — Tél. : 01 40 28 73 20 / 01 53 38 69 01.

Référence : Intranet n° 41388.

4^e poste :

Service : Service des Territoires — STV Sud Est.

Poste : adjoint.e à la cheffe de la section territoriale de voirie Sud Est (F/H).

Contact : Bénédicte PERENNES — Tél. : 01 40 28 73 20 / 01 44 87 43 00.

Référence : Intranet n° 41390.

5^e poste :

Service : Service des Territoires — STV Centre.

Poste : chef.fe de la subdivision du 10^e arrondissement (F/H).

Contact : Bénédicte PERENNES — Tél. : 01 40 28 73 20 / 01 44 76 55 00. — Email : benedicte.perennes@paris.fr / laurent.dechandon@paris.fr.

Référence : Intranet n° 41391.

6^e poste :

Service : Service des Territoires — STV Sud Ouest.

Poste : chef.fe de la subdivision du 16^e arrondissement (F/H).

Contact : Bénédicte PERENNES — Tél. : 01 40 28 73 20 / 01 40 72 18 00 — Email : benedicte.perennes@paris.fr / eric.passieux@paris.fr.

Référence : Intranet n° 41397.

7^e poste :

Service : Service des Territoires — STV Sud Est.

Poste : chef.fe de la subdivision projets de la section territoriale de voirie Sud Est (F/H).

Contact : Bénédicte PERENNES — Tél. : 01 40 28 73 20 / 01 44 87 43 00 — Email : benedicte.perennes@paris.fr.

Référence : Intranet n° 41399.

8^e poste :

Service : Service des Territoires — STV Sud Ouest.

Poste : chef.fe de la subdivision projets de la section territoriale de voirie Sud Ouest (F/H).

Contact : Bénédicte PERENNES — Tél. : 01 40 28 73 20 / 01 40 72 18 00 — Email : benedicte.perennes@paris.fr / eric.passieux@paris.fr.

Référence : Intranet n° 41400.

9^e poste :

Service : Sous-Direction de l'Administration Générale / Mission Contrôle de Gestion.

Poste : chef de la Mission Contrôle de Gestion.

Contact : Luc BEGASSAP — Tél. : 01 40 28 73 60 — Email : luc.begassap@paris.fr.

Référence : Intranet n° 41431.

10^e poste :

Service : Mission Tramway.

Poste : chargé de Projet pour l'Insertion Urbaine (F/H).

Contact : Christelle GODINHO — Tél. : 01 84 82 36 34 — Email : christelle.godinho@paris.fr.

Référence : Intranet n° 41499.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur de la Ville de Paris.

Poste : chef du Service des Affaires Juridiques et Financières (F/H).

Contact : Bruno GIBERT, Directeur Adjoint — Tél. : 01 71 28 50 04 — Email : bruno.gibert@paris.fr.

Référence : AVP DEVE.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON